

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 166
N° 43**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 30
no Me 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté modificatif n° 7 MAAT du 19 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 15 MAAT du 27 novembre 2009, l'arrêté n° 4 MAAT du 7 juin 2012, l'arrêté n° 9 MAAT du 10 novembre 2015 et l'arrêté n° 3 MAAT du 16 novembre 2016 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	6632
Arrêté n° 337 du 18 mai 2017 fixant la liste des candidat(e)s admis(e)s à subir les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2017	6633
Arrêté n° HC 347 CAB/DDPC du 19 mai 2017 portant habilitation de l'Union polynésienne des jeunes sapeurs-pompiers en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	6633

EXTRAITS

Arrêté n° 336 DIE/FIP du 18 mai 2017 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 8 973 501 F CFP, soit 75 197,94 euros, à la commune de Taputapuatea pour la réalisation de l'opération "Travaux de fourniture et de pose d'hydrants dans la commune de Taputapuatea", volet : Incendie-secours, année de programmation : 2017	6633
--	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 669 CM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération polynésienne d'escrime pour l'achat des pistes électriques officielles FIE	6635
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 376 PR du 22 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 394 PR du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 du service des parcs et jardins et de la propreté	6636
---	------

Vice-présidence

Arrêté n° 4054 VP du 22 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Angélo Maufene dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	6636
--	------

Arrêté n° 4055 VP du 22 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. John Swan - Swan Entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	6637
Arrêté n° 4120 VP/DAE du 22 mai 2017 portant extension des renouvellements de 90 marques françaises	6637
Décision n° 4121 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 96651018.	6655
Décision n° 4122 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3429447.	6655
Décision n° 4123 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3451012.	6656
Décision n° 4124 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3453195.	6657
Décision n° 4125 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3419634 et n° 3419635.	6657
Arrêté n° 4126 VP/DAE du 22 mai 2017 portant extension des renouvellements de 52 marques françaises	6658
Décision n° 4127 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3436779.	6669
Décision n° 4128 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3439372.	6669
Décision n° 4129 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3454267.	6670
Décision n° 4130 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3460661.	6671
Décision n° 4131 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4049077.	6672
Décision n° 4132 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1408257.	6672
Arrêté n° 4196 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière au profit de Mme Cécilia Tehuitua née Tegaripa (n° TAHITI 864215), dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	6673
Arrêté n° 4197 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Manea Le Pape, Chic'N'Go, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.	6674
Arrêté n° 4198 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Mikaele Tetohu dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	6674
Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme	
Arrêté n° 4060 MLA du 22 mai 2017 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société Pacific Mobile Telecom pour son réseau de télécommunication ouvert au public	6675
Arrêté n° 4061 MLA du 22 mai 2017 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société Vini pour son réseau de télécommunication ouvert au public	6675
Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine	
Arrêté n° 4174 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de panneaux d'affichage au profit de la direction de la santé	6676
Arrêté n° 4175 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit de la circonscription des îles Australes	6676

Arrêté n° 4176 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	6677
Arrêté n° 4177 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit du service de l'artisanat traditionnel	6677
Arrêté n° 4178 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 1563 MRM du 18 mars 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Socamarine	6678
Arrêté n° 4179 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 202 MRM du 11 janvier 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Bora Blue Pearl Shrimp	6679
Arrêté n° 4180 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 198 MRM du 11 janvier 2013 accordant la qualité d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Eco Clams	6679
Arrêté n° 4181 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 2553 MDA du 10 mars 2015 accordant la qualité de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Christian Teahuotoga	6679
Arrêté n° 4185 MPF du 23 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 1090 MAA du 4 mars 2010 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens	6680
Arrêté n° 4186 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini	6680
Arrêté n° 4187 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin	6681
Arrêté n° 4188 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau ...	6682
Arrêté n° 4189 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à Mme Ilona Tepiu Tau épouse Renvoyé.	6683
Arrêté n° 4190 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas.	6684
Arrêté n° 4191 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Christophe Haamana Teapehu.	6684
Arrêté n° 4192 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Tupuna Richard Clark.	6685
Arrêté n° 4263 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Aretekonota Teakarotu, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 410)	6686
Arrêté n° 4264 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Patricia Séphora Carlson, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 284)	6687
Arrêté n° 4265 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 429)	6688
Arrêté n° 4266 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. François Mapotoeke, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 394)	6688
Arrêté n° 4267 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 383)	6689
Arrêté n° 4268 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 320)	6690
Arrêté n° 4269 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Rua Rehua sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 79)	6691

Arrêté n° 4270 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 3421 MDA du 28 avril 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lynda Ahuura Fanaurai sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 179)	6691
Arrêté n° 4271 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 9008 MEI du 8 octobre 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ariimoana Jeffrey Mataoa sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 358)	6692
Arrêté n° 4272 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 7059 MEI du 18 avril 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Léontine Holman sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 113)	6693
Arrêté n° 4273 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2245 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léopold Tuatini Mahinui Williams sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 44)	6694
Arrêté n° 4274 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 4409 MRM du 8 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Valentin Taputu Tinomoe sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 253)	6694
Arrêté n° 4275 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 7953 MEI du 9 septembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Margaret Ituragi épouse Collins sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 639)	6695
Arrêté n° 4276 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 5232 MEI du 2 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SNC Mabe Factory sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 308)	6696
Arrêté n° 4277 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 6052 MRM du 16 août 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Rémi Tching sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 387)	6696
Arrêté n° 4278 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 4267 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 122)	6697
Arrêté n° 4279 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 5025 MRM du 27 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raymond Louis sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 121)	6697
Arrêté n° 4280 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 4270 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bruno Yu Hung Tai sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 118)	6698
Ministère des solidarités et de la santé	
Arrêté n° 4056 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "La boîte à gâteaux"	6698
Arrêté n° 4057 MSS du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 6028 MSP du 8 juillet 2014 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Kemosabes"	6699
Arrêté n° 4058 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Sorbets de Moorea"	6699
Arrêté n° 4059 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Wan D"	6700
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs	
Arrêté n° 4118 MET/DTT du 22 mai 2017 portant remise en exploitation des licences de transport touristique n° 11B 36M et n° 12B 36M sur l'île de Moorea attribuées à l'EUURL "Moorea Mahana Tours" et portant modification de l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017	6700
Arrêté n° 4119 MET du 22 mai 2017 portant attribution à M. Krasimir Ivanov d'une licence de capitaine-pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage Te Ara Tai	6701

Arrêté n° 4193 MET du 23 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'EURL EPC	6701
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 4194 MET du 23 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kitehetapairu, cadastrée TA n° 73, nécessaire à la réalisation de l'abri paracyclonique de Kauehi, dans l'archipel des Tuamotu	6704
---	------

Arrêté n° 4195 MET du 23 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tuapuku I Muri (plan 48) nécessaire à la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital infirmerie de Hao	6704
---	------

Ministère du travail et de la formation professionnelle

Arrêté n° 4173 MTF du 23 mai 2017 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016	6704
---	------

ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**Etablissement d'achats groupés**

Délibération n° 1-2017 EAG du 18 mai 2017 approuvant le rapport d'activité de l'EAG pour l'exercice 2016	6705
--	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

Convention n° 2017-7 du 11 mai 2017 relative à la subvention pour la rémunération des assistants d'éducation en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF)	6706
---	------

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 6618 VP/RCH du 28 avril 2017	6706
--	------

Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 9 au 12 mai 2017	6706
---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	6707
---------------------------------------	------

Annonces diverses	6712
-------------------------	------

Annonces marchés publics	6718
--------------------------------	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE MODIFICATIF n° 7 MAAT du 19 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 15 MAAT du 27 novembre 2009, l'arrêté n° 4 MAAT du 7 juin 2012, l'arrêté n° 9 MAAT du 10 novembre 2015, et l'arrêté n° 3 MAAT du 16 novembre 2016 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la convention n° 155-15 du 12 novembre 2015 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la mission d'aide et d'assistance technique en matière de jeunesse, de sports et de vie associative ;

Vu l'arrêté n° HC 386 DMME/BRHT du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Raymond Yeddou, chef

des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 15 MAAT du 27 novembre 2009 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "M. Memory Pori Poroï, né le 22 septembre 1972" ;

Lire : "M. Memory Pori Poroï, né le 22 août 1972".

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 4 MAAT du 7 juin 2012 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Mlle Tevaité Teiho, née le 17 juillet 1984" ;

Lire : "Mlle Tevaité Teiho, née le 17 janvier 1984".

Le reste sans changement.

Art. 3.— L'article 1er de l'arrêté n° 9 MAAT du 10 novembre 2015 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Mme Aletia Forine Maifano, née le 9 janvier 1982" ;

Lire : "Mme Aletia Florine Maifano, née le 9 janvier 1982".

Le reste sans changement.

Art. 4.— L'article 1er de l'arrêté n° 3 MAAT du 16 novembre 2016 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Mme Nathalie Tupaia-Hapaitahaa, née le 29 mai 1969" ;

Lire : "Mme Nathalie Tupaia-Haapaitahaa, née le 29 mai 1969".

Le reste sans changement.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

Président du gouvernement de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie Française.

Fait à Papeete le 19 mai 2017.

Pour le haut-commissaire
par délégation :

*L'inspecteur de la jeunesse
et des sports,*
Gérard DUBOIS.

ARRETE n° 337 du 18 mai 2017 fixant la liste des candidat(e)s admis(e)s à subir les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2013-1011 du 12 novembre 2013 modifiant le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 le recrutement par concours et examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 complété portant organisation de l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2017,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidat(e)s admis(e)s à subir les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2017 est fixée comme suit :

- Manava Bertonnier ;
- Manoa Fruge épouse Terorotua ;

- Ken Huioutu ;
- Tumata Maker ;
- Moerangi Olson ;
- Béatrice Seguin épouse Rigoreau ;
- Karine Simon.

Art. 2.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mai 2017.

Pour le haut-commissaire
par délégation :

*La secrétaire générale adjointe
du haut-commissariat,*
Marie BAVILLE.

ARRETE n° HC 347 CAB/DDPC du 19 mai 2017 portant habilitation de l'Union polynésienne des jeunes sapeurs-pompiers en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2013-259 du 26 mars 2013 portant extension en Polynésie française du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2016 modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité civile en Polynésie française et notamment son article 3 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— L'Union polynésienne des jeunes sapeurs-pompiers est habilitée en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Art. 2.— L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans.

Art. 3.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Frédéric POISOT.

**Par arrêté n° 336 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 mai 2017.—
OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de

péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taputapuatea pour la réalisation de l'opération intitulée "Travaux de fourniture et de pose d'hydrants dans la commune de Taputapuatea", décrite ci-dessous et dénommée ci-après "l'opération".

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste en des travaux de fourniture et de pose d'hydrants dans la commune de Taputapuatea.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 17 947 002 F CFP, soit 150 395,88 euros.

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (50 %)	8 973 501 F CFP	75 197,94 euros
- DETR (20 %)	5 384 100 F CFP	45 118,76 euros
- Commune (20 %)	3 589 401 F CFP	30 079,18 euros
Total (100 %)	17 947 002 F CFP	150 395,88 euros

MONTANT DE LA DOTATION AFFECTEE

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taputapuatea pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 50 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 8 973 501 F CFP, soit 75 197,94 euros.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION AFFECTEE

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;
- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, du procès-verbal de réception visé par la direction de la défense et de la protection civile et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Taputapuatea s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;

- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 mai 2019 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 novembre 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- à assurer la conformité de l'opération en lien avec les services de la DDPC.

CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

MODIFICATIONS

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 669 CM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération polynésienne d'escrime pour l'achat des pistes électriques officielles FIE.

NOR : SJ1720694AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de la Fédération polynésienne d'escrime en date du 19 novembre 2016 ;

Vu la lettre n° 1547 PR du 13 mars 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 14 mars 2017 ;

Vu l'avis n° 32-2017 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 21 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) en faveur de la Fédération polynésienne

d'escrime pour l'achat des pistes électriques officielles FIE dont le coût est estimé à trois millions neuf cent soixante-sept mille soixante et un francs CFP (3 967 061 F CFP).

Art. 2.— Le montant de la participation du pays s'élèvera à 50,4151 % du coût final de l'opération mais ne pourra excéder le montant plafond de 2 000 000 F CFP.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française chapitre 911, sous-chapitre 911-06, AP 115-2016, AE 266-2016, article 204.

Art. 4.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 75 %, soit un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP), après parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par le bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde de 25 %, soit cinq cent mille francs CFP (500 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet.

Art. 5.— La Fédération polynésienne d'escrime s'engage à produire les pièces justificatives du coût de l'opération auprès de la direction de la jeunesse et des sports, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté, dans un délai de six mois à compter du versement de l'avance.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération polynésienne d'escrime et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 376 PR du 22 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 394 PR du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 du service des parcs et jardins et de la propreté.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1087 PR du 29 décembre 2014 modifié portant création des comités techniques paritaires des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu la lettre n° 405 PR/SPJP du 9 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 394 PR du 17 juin 2015 susvisé, en ce qui concerne la nomination des représentants de l'administration, est ainsi rédigé :

“En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- le chef du service des parcs et jardins et de la propreté, *président* ;
- Mme Raiatua Tefaatau, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Poeura Hart épouse Pescheux, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Georges Williams, *membre*.

Suppléants :

- Mme Leilanie Sogliuzzo épouse Laughlin ;
- M. Raymond Tevero ;
- M. Neddy Temaurioraa ;
- M. Raymond Reia”.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la

recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail
et de la formation professionnelle,
Tea FORGIER.*

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 4054 VP du 22 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Angélo Maufene dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Angélo Maufene déposée le 1er février 2017,

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 29 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'un million trois cent douze mille francs CFP (1 312 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de M. Angélo Maufene - Niu Assistance (n° TAHITI 882811) pour cofinancer la dépense d'acquisition d'un véhicule relative à la création de son activité de transport sanitaire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Angélo Maufene, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 4055 VP du 22 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. John Swan - Swan Entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par M. John Swan - Swan Entreprise et déposée le 26 janvier 2017 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 29 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix mille francs CFP (1 790 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de M. John Swan - Swan Entreprise (n° TAHITI 416487) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels relatives ses activités de jardinage et de travaux en tous genres, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise individuelle de M. John Swan ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 4120 VP/DAE du 22 mai 2017 portant extension des renouvellements de 90 marques françaises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-14 du 7 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Pour le vice-président,
et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PORTANT
EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE
90 MARQUES FRANÇAISES**

BOPI 2017-14 du 07 Avril 2017

*Renouvellements sans limitation de la liste
des produits et services - 90 marques*

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : ITB CORPORATION, Société de droit des Bahamas

Shirley Street, Canadian Imperial Bank of Commerce,
NAUSSAU
BS

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme GUETIN Aurélie
BAT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017

92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 373 610

Sigle concerné : H UPMANN

Date du dépôt : 06-10-1986

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-39

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 34

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : DREAMWORKS ANIMATION LLC, Société de
droit américain de l'Etat du Delaware

1000 Flower Street
91201 GLENDALE US

Mandataire : DE GAULLE FLEURANCE&ASSOCIES, M.
HORN Julien

9 rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 374 144

Sigle concerné : FELIX LE CHAT (FELIX THE CAT)

Date du dépôt : 10-10-1986

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2017-11

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 14, 15, 16, 22, 24, 25,
27, 28, 29, 30, 32, 33, 34

Déclarant : PepsiCo, Inc., Société organisée selon les lois
de l'Etat de Caroline du Nord
700 Anderson Hill Road, Purchase, NEW YORK 10577
US

Mandataire : Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de
Dampierre Marie-Aimée

17 avenue Matignon, CS 30027

75378 PARIS Cedex 8 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 374 795

Sigle concerné : ROLD GOLD

Date du dépôt : 14-10-1986

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-22

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : LABORATOIRES CRINEX, Société anonyme
3 Rue de Gentilly

92120 MONTRouGE FR

N° SIREN : 562 052 407

Mandataire : CABINET HARLE ET PHELIP

14/16 Rue Ballu

75009 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 374 826

Sigle concerné : PERIODONTAL HEALTH BRUSH, PHB.

Date du dépôt : 14-10-1986

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-32

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 21

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, Société par
actions simplifiée à associé unique

49 avenue d'Iéna

75116 PARIS FR

N° SIREN : 709 200 133

Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie

31 RUE TRONCHET

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 376 739

Sigle concerné : MELLI

Date du dépôt : 27-10-1986

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-40

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : PepsiCo, Inc., Société organisée selon les lois de l'Etat de Caroline du Nord
700 Anderson Hill Road, Purchase, NEW YORK 10577
US

Mandataire : Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de Dampierre Marie-Aimée
17 avenue Matignon, CS 30027
75378 PARIS Cedex 8 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 376 761

Sigle concerné : SABRITAS

Date du dépôt : 27-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-27

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : SEIKO SEISAKUSHO CO., Ltd, Société de droit japonais

14-14 Misaki 2-chome Suminoe-ku, OSAKA
JP

Mandataire : Cabinet Weinstein, M. FRICK Christian
176 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 376 766

Sigle concerné : SNOWMAN

Date du dépôt : 27-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-37

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 16, 28

Date de la déclaration de renouvellement :

11-09-2006

Déclarant : HARIBO RICQLES ZAN, Société anonyme à directoire

67 BOULEVARD DU CAPITAINE GEZE
13014 MARSEILLE FR

N° SIREN : 572 149 169

Mandataire : FIDAL, M. HOTTE Simon
18 RUE Félix Mangini, CS 99172
69263 LYON CEDEX 09 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 376 872

Sigle concerné : HARIBAT

Date du dépôt : 24-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-39

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : BJORG BONNETERRE ET COMPAGNIE, Société anonyme

217 CHEMIN DU GRAND REVOYET
69230 SAINT-GENIS-LAVAL FR

N° SIREN : 970 502 761

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne

BAT 02, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 379 349

Sigle concerné : CROQ'MAGNESIUM

Date du dépôt : 06-11-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-31

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : BJORG BONNETERRE ET COMPAGNIE, Société anonyme

217 CHEMIN DU GRAND REVOYET
69230 SAINT-GENIS-LAVAL FR

N° SIREN : 970 502 761

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne

BAT 02, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 379 350

Sigle concerné : CROQ'SELENIUM

Date du dépôt : 06-11-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-31

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : BJORG BONNETERRE ET COMPAGNIE, Société anonyme

217 CHEMIN DU GRAND REVOYET
69230 SAINT-GENIS-LAVAL FR

N° SIREN : 970 502 761

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne

BAT 02, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 379 352
Sigle concerné : CROQ'CALCIUM
Date du dépôt : 06-11-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : STAHL INTERNATIONAL B.V., société de droit néerlandais
 Sluisweg 10
 5145 PE WAALWIJK NL
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
 BAT 02, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 380 580
Sigle concerné : CORIACIDE
Date du dépôt : 20-11-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 2

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 40 Avenue de Flandre
 59170 CROIX FR
N° SIREN : 476 180 625
Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
 11 Boulevard de Sébastopol
 75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 381 268
Sigle concerné : AUCHAN
Date du dépôt : 24-11-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : OMEGA PHARMA INNOVATION &

DEVELOPMENT N.V., Société de droit belge
 Venecoweg 26
 9810 NAZARETH BE
Mandataire : Mme Slabbaert Alice
 Barbara Strozilaan 201
 1083 HN, AMSTERDAM NL
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 381 845
Sigle concerné : DUO-MENTHE de VALDA
Date du dépôt : 28-11-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : AIR INDUSTRIE THERMIQUE, société anonyme
 54 avenue Victor Hugo
 92500 RUEIL MALMAISON FR
N° SIREN : 410 112 296
Mandataire : CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine
 2 Place d'Estienne d'Orves
 75441 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 382 245
Sigle concerné : AIR INDUSTRIE THERMIQUE
Date du dépôt : 23-10-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 6, 11, 19, 37, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain régie par les lois de l'Ohio
 One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202 US
Mandataire : GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth
 41 avenue de Friedland
 75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 382 831
Sigle concerné : VICKS VAPORUB
Date du dépôt : 04-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :

14-11-2006

Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

40 Avenue de Flandre

59170 CROIX FR

N° SIREN : 476 180 625**Mandataire :** LLR, M. ESCUDIER Gilles

11 Boulevard de Sébastopol

75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 86 1 385 000**Sigle concerné :** MIEUX-VIVRE**Date du dépôt :** 17-12-1986**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-45**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** Golden Grain Company, Société organisée selon les lois de l'Etat de Caroline

555 W. Monroe Street, Chicago, ILLINOIS 60661

US

Mandataire : Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de

Dampierre Marie-Aimée

17 avenue Matignon, CS 30027

75378 PARIS Cedex 8 FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 86 1 385 181**Sigle concerné :** RICE - A - RONI**Date du dépôt :** 19-12-1986**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-45**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 29, 30**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain régie par les lois de l'Ohio

One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202

US

Mandataire : GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth

41 avenue de Friedland

75008 PARIS FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 86 1 385 715**Sigle concerné :** BOLD**Date du dépôt :** 22-12-1986**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-41**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 3**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** Center Parcs Europe N.V., société de droit néerlandais

Rivium Boulevard 213, LK Capelle aan den IJssel

2909 ED ROTTERDAM NL

Mandataire : Baker & McKenzie, Mme ULMANN Virginie

1 Rue Paul Baudry

75008 PARIS FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 86 1 386 718**Sigle concerné :** CENTER PARCS**Date du dépôt :** 31-10-1986**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-22**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 3, 16, 18, 28, 38, 39, 41, 43, 44**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** BWT FRANCE, Société par actions simplifiée

103 rue Charles Michels

93200 SAINT DENIS FR

N° SIREN : 562 110 619**Mandataire :** SAS ARMENGAUD AINE, Mme GAILLARDIN

Anne

16 rue Gaillon

75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 87 1 388 376**Sigle concerné :** A AQUAFRANCE**Date du dépôt :** 08-01-1987**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-42**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 1, 7, 9, 11, 28, 32, 37, 39, 40, 42**Date de la déclaration de renouvellement :****Déclarant :** ITB CORPORATION, Société de droit des

Bahamas

Shirley Street, Canadian Imperial Bank of Commerce,

NAUSSAU

BS

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme GUETIN Aurélie

BAT 02, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017

92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 86 1 398 605**Sigle concerné :** MONTE CRISTO

Date du dépôt : 08-10-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 34

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : J.W. SPEAR & SONS LIMITED, Société britannique
 Mattel House, Vanwall Business Park, Vanwall Road, Maidenhead, BERKSHIRE SL6 4UB

GB
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BERTOLERO SILVIA
 18 AVENUE DE L'OPÉRA
 75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 413 614
Sigle concerné : SCRABBLE
Date du dépôt : 16-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 38, 41

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : A.S.POOL, Société par Actions Simplifiée
 ZAC de la Rouvelière
 72700 SPAY FR
N° SIREN : 400 916 979
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. PELLISSIER Laurence
 12 rue Boileau
 69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 507 281
Sigle concerné : STERILOR
Date du dépôt : 15-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 40

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : BWT FRANCE, Société par actions simplifiée
 103 rue Charles Michels
 93200 SAINT DENIS FR
N° SIREN : 562 110 619
Mandataire : SAS ARMENGAUD AINE, Mme GAILLARDIN Anne

16 rue Gaillon
 75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 514 379
Sigle concerné :
Date du dépôt : 28-01-1987
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 11, 37, 40

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SOGICO S.A., Société anonyme de droit suisse
 Château de Vaumarcus
 2028 VAUMARCUS CH
Mandataire : Cabinet Meyer & Partenaires, M. LORENTZ Pierre
 Espace Européen de l'Entreprise, 2 RUE de Dublin
 67300 SCHILTIGHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 684 420
Sigle concerné : L' ELEPHANT BLEU
Date du dépôt : 22-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 4, 12, 37

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : THOMSON REUTERS FRANCE, Société par actions simplifiée
 6-8 boulevard Haussmann
 75009 PARIS FR
N° SIREN : 352 936 876
Mandataire : DESBARRES & STAEFFEN, Mme STAEFFEN Véronique
 18 Avenue de l'Opéra
 75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 262
Sigle concerné : JURISPRUDENCE CLE
Date du dépôt : 09-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 35, 38, 41

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016

Déclarant : EGIS, Société anonyme
15 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT FR
N° SIREN : 702 027 376
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine
2 rue Sarah Bernhard
92665 ASNIERES SUR SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 539
Sigle concerné : EGIS PROJECTS
Date du dépôt : 10-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 9, 35, 36, 37, 39, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
20-10-2016
Déclarant : THUASNE, Société par Actions Simplifiée
118-120, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 091 186
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUTEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 456 409
Sigle concerné : Condylex
Date du dépôt : 13-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
20-10-2016
Déclarant : THUASNE, Société par Actions Simplifiée
118-120, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 091 186
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUTEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 456 411
Sigle concerné : Walker Control
Date du dépôt : 13-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
20-10-2016
Déclarant : THUASNE, Société par Actions Simplifiée
118-120, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 091 186
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUTEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 456 412
Sigle concerné : Immo Vest
Date du dépôt : 13-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
18-10-2016
Déclarant : LBC FRANCE HOLDING, société par actions simplifiée
Route du Port pétrolier
13117 MARTIGUES FR
N° SIREN : 453 452 989
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, M. DE BOISSE Pierre
Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 457 408
Sigle concerné : LBC
Date du dépôt : 18-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 39

Date de la déclaration de renouvellement :
19-10-2016
Déclarant : HYUNDAI MOTOR COMPANY, Société de droit sud coréen
231, Yangjae-Dong, Seocho-Gu, SEOUL
KR
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 457 635
Sigle concerné : UNIVERSE SPACE
Date du dépôt : 19-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le

dernier renouvellement a été publié : 2007-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
 19-10-2016
Déclarant : HYUNDAI MOTOR COMPANY, Société de droit sud coréen
 231, Yangjae-Dong, Seocho-Gu, SEOUL
 KR

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M.
 LOBELSON William
 12 rue Boileau
 69006 LYON FR

Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 457 636
Sigle concerné : UNIVERSE EXPRESS
Date du dépôt : 19-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
 18-10-2016
Déclarant : MONDADORI MAGAZINES FRANCE, Société par actions simplifiée
 8 rue François Ory
 92543 MONTROUGE CEDEX FR
N° SIREN : 452 791 262
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme EHRET Marie
 Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017
 92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 121
Sigle concerné : TOTEM INSIGHT
Date du dépôt : 20-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 35, 41

Date de la déclaration de renouvellement :
 07-10-2016
Déclarant : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, Société Anonyme
 TOUR KUPKA B, 16 RUE HOCHÉ
 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX FR
N° SIREN : 382 506 079
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck

5 RUE Feydeau
 75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 409
Sigle concerné : Cautiondemarché
Date du dépôt : 20-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 38

Date de la déclaration de renouvellement :
 18-10-2016
Déclarant : SOLUXURY HMC, Société à responsabilité limitée
 82 Rue Henri Farman
 92130 ISSY LES MOULINEAUX FR
N° SIREN : 501 623 748
Mandataire : SANTARELLI, Mme Bruco Séverine
 49 Avenue des Champs-Élysées
 75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 581
Sigle concerné : SO BY SOFITEL
Date du dépôt : 24-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 43

Date de la déclaration de renouvellement :
 06-09-2016
Déclarant : Lamy Sophie
 118 AVENUE DU GENERAL LECLERC
 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS FR
Mandataire : Editions Jets d'Encre, Mme Lamy Sophie
 118 AVENUE DU GENERAL LECLERC
 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 947
Sigle concerné : EDITIONS JETS D'ENCRE
Date du dépôt : 25-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 38, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : THUASNE, Société par Actions Simplifiée

118-120, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 091 186
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUDEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 513
Sigle concerné : THUASNE TOP STRAP
Date du dépôt : 27-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
21-10-2016
Déclarant : CHANEL, Société par Actions Simplifiée
135 AVENUE Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR
N° SIREN : 542 052 766
Mandataire : CHANEL, Département Marques
135 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 770
Sigle concerné : BEAUTÉ INITIALE
Date du dépôt : 30-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
19-10-2016
Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
40 Avenue de Flandre
59170 CROIX FR
N° SIREN : 476 180 625
Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 810
Sigle concerné : PIERRE CHANAU
Date du dépôt : 30-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
20-10-2016
Déclarant : LAITA, Société par actions simplifiée
4, rue Henri Becquerel
29806 BREST Cedex 9 FR
N° SIREN : 380 656 439
Mandataire : CABINET FLECHNER
22 Avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 461 464
Sigle concerné : LA BAGUETTE DE KERNEVEL
Date du dépôt : 08-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-15
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
19-10-2016
Déclarant : LABORATOIRE CARRARE, Société à responsabilité limitée
10 rue de Monceau
75008 PARIS FR
N° SIREN : 582 146 064
Mandataire : IPSILON, M. DOUCERAIN Axel
Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 461 568
Sigle concerné : IMMUNACTIV
Date du dépôt : 08-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
20-10-2016
Déclarant : THUASNE, Société par actions simplifiée
118-120, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 091 186
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUDEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 461 746
Sigle concerné : Biflex Epi
Date du dépôt : 09-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-15

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 10

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : BJORG BONNETERRE ET COMPAGNIE, Société anonyme
 217 CHEMIN DU GRAND REVOYET
 69230 SAINT-GENIS-LAVAL FR
N° SIREN : 970 502 761
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
 BAT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 105
Sigle concerné : plaisir des sans
Date du dépôt : 15-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-16
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30, 32

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : EVEN SANTE INDUSTRIE, Société par actions simplifiée
 Traon Bihan, Ploudaniel, 29260 LESNEVEN
 FR
N° SIREN : 403 817 190
Mandataire : CABINET FLECHNER
 22 Avenue de Friedland
 75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 508
Sigle concerné :
Date du dépôt : 17-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30, 31, 32, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : EVEN SANTE INDUSTRIE, Société par actions simplifiée
 Traon Bihan, Ploudaniel, 29260 LESNEVEN
 FR
N° SIREN : 403 817 190
Mandataire : CABINET FLECHNER

22 Avenue de Friedland
 75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 509
Sigle concerné : Even Santé Industrie
Date du dépôt : 17-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : THOMSON REUTERS FRANCE, Société par actions simplifiée
 6-8 boulevard Haussmann
 75009 PARIS FR
N° SIREN : 352 936 876
Mandataire : DESBARRES & STAEFFEN, Mme STAEFFEN Véronique
 18 Avenue de l'Opéra
 75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 538
Sigle concerné : TRANSACTIVE
Date du dépôt : 17-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-16
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : LABORATOIRE CARRARE, Société à responsabilité limitée
 10 rue de Monceau
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 582 146 064
Mandataire : IPSILON, M. DOUCERAIN Axel
 Le Centralis, 63 AVENUE du Général Leclerc
 92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 947
Sigle concerné : IMUNACTIV
Date du dépôt : 20-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :

20-10-2016

Déclarant : THUASNE, Société par actions simplifiée

118-120, rue Marius AUFAN

92300 LEVALLOIS-PERRET FR

N° SIREN : 542 091 186**Mandataire :** Cabinet AYMARD & COUDEL

22, avenue de Friedland

75008 PARIS FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 465 231**Sigle concerné :** LOMBASKIN**Date du dépôt :** 24-11-2006**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-17**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10

pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5**Date de la déclaration de renouvellement :**

19-10-2016

Déclarant : AROMANDISE, SARL

ZAC, Parc Eureka, 140 RUE des Walkyries

34000 MONTPELLIER FR

Mandataire : AROMANDISE, Mme QUINTIN Camille

ZAC, Parc Eureka, 140 RUE des Walkyries

34000 MONTPELLIER FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 465 691**Sigle concerné :** HILDEGARDE DE BINGEN**Date du dépôt :** 24-11-2006**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-18**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 5, 29, 30**Date de la déclaration de renouvellement :**

17-10-2016

Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée

50 rue Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

N° SIREN : 542 072 459**Mandataire :** BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine

50 RUE Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 465 481**Sigle concerné :** COVERLOR**Date du dépôt :** 27-11-2006**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-18**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 5**Date de la déclaration de renouvellement :**

20-10-2016

Déclarant : ORANGINA SCHWEPPESS HOLDING FRANCE,

Société par actions simplifiée

40-52 BOULEVARD DU PARC

92200 NEUILLY SUR SEINE FR

N° SIREN : 56 807 076**Mandataire :** NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE

Fabienne

BAT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017

92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 465 864**Sigle concerné :** TOUS SECOUÉS DE RUGBY**Date du dépôt :** 28-11-2006**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-18**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 32, 33, 43**Date de la déclaration de renouvellement :**

17-10-2016

Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée

50 rue Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

N° SIREN : 542 072 459**Mandataire :** BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine

50 RUE Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 465 482**Sigle concerné :** COVERSYTOR**Date du dépôt :** 27-11-2006**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-18**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué**Date de la déclaration de renouvellement :**

21-10-2016

Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée

50 rue Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

N° SIREN : 542 072 459**Mandataire :** BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine

50 RUE Carnot

92284 SURESNES Cedex FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement :** 06 3 468 556

Sigle concerné : COVERMIDE
Date du dépôt : 11-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-20
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
 18-10-2016
Déclarant : Frito-Lay Trading Company (Europe) GmbH,
 Société de droit suisse
 Spitalgasse 2, CH 3011 BERNE
 CH
Mandataire : Hogan Lovells (Paris) LLP, Mme de
 Dampierre Marie-Aimée
 17 avenue Matignon, CS 30027
 75378 PARIS Cedex 8 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 470 789
Sigle concerné : FRITELLE FOURNEE
Date du dépôt : 20-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
 19-10-2016
Déclarant : ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, Société par
 actions simplifiée à associé unique
 11 RUE D'ARGENSON
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 304 577 794
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme RIVIERE
 Laurence
 Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES-SUR-SEINE cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 088
Sigle concerné : ACTUELLE CREATION EXCLUSIVE ALAIN
 AFFLELOU
Date du dépôt : 21-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
 19-10-2016
Déclarant : ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, Société par

actions simplifiée à associé unique
 11 RUE D'ARGENSON
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 304 577 794
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme RIVIERE
 Laurence
 Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES-SUR-SEINE cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 101
Sigle concerné : LES GRANDS CLASSIQUES CREATION
 EXCLUSIVE ALAIN AFFLELOU
Date du dépôt : 21-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
 19-10-2016
Déclarant : ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, Société par
 actions simplifiée à associé unique
 11 RUE D'ARGENSON
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 304 577 794
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme RIVIERE
 Laurence
 Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES-SUR-SEINE cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 106
Sigle concerné : L'IDEALE CREATION EXCLUSIVE ALAIN
 AFFLELOU
Date du dépôt : 21-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
 19-10-2016
Déclarant : ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, Société par
 actions simplifiée à associé unique
 11 RUE D'ARGENSON
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 304 577 794
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme RIVIERE
 Laurence
 Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES-SUR-SEINE cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 109
Sigle concerné : LA FORTY CREATION EXCLUSIVE ALAIN
 AFFLELOU
Date du dépôt : 21-12-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
 21-10-2016
Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée
 50 rue Carnot
 92284 SURESNES Cedex FR
N° SIREN : 542 072 459

Mandataire : BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine
 50 rue Carnot
 92284 SURESNES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 137
Sigle concerné : COVIREL
Date du dépôt : 22-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-29
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 40 Avenue de Flandre
 59170 CROIX FR
N° SIREN : 476 180 625

Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
 11 Boulevard de Sébastopol
 75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 471 335
Sigle concerné : COMPTINE
Date du dépôt : 22-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 38, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016
Déclarant : NATUREX, Société Anonyme
 ZAC, Pôle Technologique Agroparc, Montfavet, 84140
 AVIGNON
 FR
N° SIREN : 384 093 563

Mandataire : CABINET MAREK, Mme MAREK-HIERHOLZER

Anne-Françoise
 28 rue de la loge, BP 42413
 13201 MARSEILLE CEDEX 2 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 472 006
Sigle concerné : NATUREX
Date du dépôt : 28-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 2, 3, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
 18-05-2006
Déclarant : INZO SAS, Société par actions simplifiée
 83 Avenue de la Grande Armée
 75116 PARIS FR
N° SIREN : 353 674 542
Mandataire : Mme MAUCARRE Fabienne
 BAT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
 92665 ASNIERES SUR SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 629 501
Sigle concerné : CINQ SUR CINQ
Date du dépôt : 12-06-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2016-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 31

Date de la déclaration de renouvellement :
 23-04-2007
Déclarant : TEREX SOUTH DAKOTA, INC., Société organisée et existante sous les lois de l'État du Delaware
 500 Oakwood Road, 57201 WATERTOWN, South Dakota
 US
Mandataire : GPI et Associés, M. Grünig Hervé
 EuroParc de Pichaury, Bât 2 - 1o E, 1330 rue Guillibert de la Lauzière
 13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 644 133
Sigle concerné : COMMANDER
Date du dépôt : 02-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-20
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7

Date de la déclaration de renouvellement :

12-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 644 786**Sigle concerné :** CABLE READY**Date du dépôt :** 07-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-37**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10**Date de la déclaration de renouvellement :**

14-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 646 942**Sigle concerné :** DERMACARRIERS**Date du dépôt :** 21-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-38**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10**Date de la déclaration de renouvellement :**

14-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 646 944**Sigle concerné :** FREE-LOCK**Date du dépôt :** 21-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-38**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10**Date de la déclaration de renouvellement :**

21-10-2016

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 646 947**Sigle concerné :** HERBERT/WHIPPLE**Date du dépôt :** 21-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-43**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10**Date de la déclaration de renouvellement :**

14-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 646 948**Sigle concerné :** INSALL/BURSTEIN**Date du dépôt :** 21-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-38**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné**Classes de produits ou services :** 10**Date de la déclaration de renouvellement :**

14-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US**Mandataire :** Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS FR**Enregistrement concerné****N° National ou N° d'enregistrement :** 96 96 646 949**Sigle concerné :** LEGACY**Date du dépôt :** 21-10-1996**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 2007-38**Portée du renouvellement :** Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
14-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois
de l'Etat de Delaware
345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US

Mandataire : Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Malesherbes
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 646 951

Sigle concerné : MG II

Date du dépôt : 21-10-1996

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-38

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
07-11-2006

Déclarant : AGIS, Société par actions simplifiée
Zone Industrielle de Courtine, 802 rue Sainte-Geneviève
84000 AVIGNON FR

N° SIREN : 387 744 493

Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M.
BEAUMONT Jacques
21 rue Clément Marot
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 647 544

Sigle concerné : SAVEURS D'AILLEURS

Date du dépôt : 21-10-1996

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-45

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2006

Déclarant : CTBAT International Co. Limited, Société
organisée selon les lois de Hong KONG
29th Floor Oxford House, Taikoo Place, 979 King's Road,
Island East
HK

Mandataire : GILBEY LEGAL, M. GILBEY Richard
43 boulevard Haussmann
75009 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 067

Sigle concerné :

Date du dépôt : 04-11-1996

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-30

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 6, 12, 14, 16, 21, 28

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2006

Déclarant : CTBAT International Co. Limited, Société
organisée selon les lois de Hong Kong
29th Floor Oxford House, Taikoo Place, 979 King's Road,
Island East
HK

Mandataire : GILBEY LEGAL, M. GILBEY Richard
43 boulevard Haussmann
75009 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 068

Sigle concerné : 555

Date du dépôt : 04-11-1996

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-30

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 6, 12, 14, 16, 21, 28

Date de la déclaration de renouvellement :
12-10-2016

Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, Société
anonyme
17 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS FR

N° SIREN : 552 067 092

Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine
20 RUE de CHAZELLES
75847 PARIS Cedex 17 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 464

Sigle concerné : DANONE

Date du dépôt : 06-11-1996

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le
dernier renouvellement a été publié :** 2007-43

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué
pour l'intégralité des produits et services de
l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5, 29, 30, 31, 43, 44

Date de la déclaration de renouvellement :
25-09-2006

Déclarant : ZIMMER, INC., société constituée sous les lois
de l'Etat de Delaware

345 East Main Street, Warsaw, INDIANA 46580
US

Mandataire : Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour
17 boulevard Malesherbes
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 500

Sigle concerné : ZCA

Date du dépôt : 06-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-40

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
11-08-2006

Déclarant : LAITA, Société par Actions Simplifiée
4, rue Henri Becquerel
29806 BREST Cedex 9 FR

N° SIREN : 380 656 439

Mandataire : CABINET FLECHNER
22 Avenue de Friedland
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 650 895

Sigle concerné : GRANDE SELECTION BEURRE DE BARATTE ISSU DE LAIT D'ELEVAGES SELECTIONNES
PAYSAN BRETON

Date du dépôt : 15-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-34

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
04-07-2006

Déclarant : MILLET MOUNTAIN GROUP SAS, Société par Actions Simplifiée
21 rue du Pré Faucon
74940 ANNECY LE VIEUX FR

N° SIREN : 400 313 318

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. FIALLETOUT Julien
12 rue Boileau
69006 LYON FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 651 375

Sigle concerné : MILLET

Date du dépôt : 14-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9, 14

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2006

Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
40 Avenue de Flandre
59170 CROIX FR

N° SIREN : 476 180 625

Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 652 725

Sigle concerné : CUP'S

Date du dépôt : 27-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9, 20, 21, 22

Date de la déclaration de renouvellement :
13-10-2006

Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
40 Avenue de Flandre
59170 CROIX FR

N° SIREN : 476 180 625

Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 652 727

Sigle concerné : VENDOME

Date du dépôt : 27-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-42

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2006

Déclarant : AUCHAN HOLDING, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
40 Avenue de Flandre
59170 CROIX FR

N° SIREN : 476 180 625

Mandataire : LLR, M. ESCUDIER Gilles
11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 652 729

Sigle concerné : ACTUEL

Date du dépôt : 27-11-1996

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-08
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 2, 8, 11, 16, 20, 24, 27, 28

Date de la déclaration de renouvellement :
13-11-2006
Déclarant : MONDADORI MAGAZINES FRANCE, Société par actions simplifiée
8 rue François Ory
92543 MONTROUGE CEDEX FR
N° SIREN : 452 791 262
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme EHRET Marie
Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 653 140
Sigle concerné : PLEINE VIE
Date du dépôt : 29-11-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 9, 12

Date de la déclaration de renouvellement :
19-09-2006
Déclarant : ARYSTA LIFESCIENCE, Société par actions simplifiée
Route d'Artix
64150 NOGUÈRES FR
N° SIREN : 330 129 842
Mandataire : CABINET MALEMONT, M. PICARD Philippe
91 avenue Kléber
75116 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 653 159
Sigle concerné : TREVISSIMO
Date du dépôt : 29-11-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
29-08-2006
Déclarant : BJORG BONNETERRE ET COMPAGNIE, Société anonyme
217 CHEMIN DU GRAND REVOYET
69230 SAINT-GENIS-LAVAL FR

N° SIREN : 970 502 761
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
BAT O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 653 219
Sigle concerné : INSTANT'SOUP
Date du dépôt : 26-11-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
02-11-2006
Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée
50 rue Carnot
92284 SURESNES Cedex FR
N° SIREN : 542 072 459
Mandataire : BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine
50 RUE Carnot
92284 SURESNES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 655 810
Sigle concerné : MUPHORAN
Date du dépôt : 17-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
27-11-2006
Déclarant : DELLALUI, Société par actions simplifiée
Rue Ariane II, Espace Valentin Nord
25480 MISEREY-SALINES FR
N° SIREN : 410 168 819
Mandataire : Cabinet Meyer & Partenaires, M. LORENTZ Pierre
Espace Européen de l'Entreprise, 2 RUE de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 655 930
Sigle concerné : PETER COFOX
Date du dépôt : 13-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-46
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 18, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
27-12-2006
Déclarant : BMT FINANCES, Société par actions simplifiée
RN 23, Le Poteau
72470 CHAMPAGNE FR
N° SIREN : 312 425 556
Mandataire : CABINET HARLE ET PHELIP
14/16 Rue Ballu
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 97 97 661 063
Sigle concerné : LE MATADOR
Date du dépôt : 23-01-1997
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 8

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 14, 16, 18, 20, 21, 25, 28, 35, 36, 37, 39, 41, 42, 43, 44

Date de la déclaration de renouvellement :
11-09-2008
Déclarant : Gulf International Lubricants, Ltd., Société organisée selon les lois des Bermudes
Canon's Court, 22 Victoria Street, HAMILTON, HM12 BM
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, Monsieur Franck SOUTOUL
5, rue Feydeau
75002 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 98 748 099
Sigle concerné : GULF
Date du dépôt : 02-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 3, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
31-01-2007
Déclarant : American Airlines, Inc., Société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware
4333 Amon Carter Blvd., Fort Worth, TEXAS 76155 US
Mandataire : TAYLOR WESSING, Mme MALLO Dominique
69, avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 99 817 610
Sigle concerné : U.S AIRWAYS
Date du dépôt : 19-11-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-31

DECISION n° 4121 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 96651018.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 96651018 publiée au BOPI n° 2017-14 du 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 96651018 est rejetée.

Art. 4.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4122 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3429447.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3429447 publiée au BOPI n° 2017-14 du 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3429447 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4123 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3451012.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3451012 publiée au BOPI n° 2017-14 du 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3451012 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4124 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3453195.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3453195 publiée au BOPI n° 2017-14 du 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3453195 est rejetée.

Art. 3.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4125 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3419634 et n° 3419635.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension des renouvellements des marques n° 3419634 et n° 3419635 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-14 du 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3419634 et n° 3419635 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Pour le vice-président,
et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 4126 VP/DAE du 22 mai 2017 portant extension des renouvellements de 52 marques françaises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut nationale de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2017-15 du 14 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Pour le vice-président,
et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT
EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE
52 MARQUES FRANÇAISES**

BOPI 2017-15 du 14 Avril 2017

*Renouvellements sans limitation de la liste
des produits et services - 52 marques*

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : Constellation Brands, Inc., Société régie par les lois de l'Etat du Delaware
207 High Point Drive, Building 100, 14564 VICTOR, New York
US

Mandataire : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES, MME. SILVIA BERTOLERO
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 346 568

Sigle concerné : PAUL MASSON

Date du dépôt : 14-03-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-04

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : MACDERMID AGRICULTURAL SOLUTIONS HOLDING B.V., Société de droit néerlandais
245 Freight Street, 06702 WATERBURY, Connecticut
US

Mandataire : Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I., M. Triet Grégoire

22 cours Albert 1er
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 373 353

Sigle concerné : OMITE

Date du dépôt : 03-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-29

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : ORFEVRENERIE CHRISTOFLE, société par actions simplifiée

9 Rue Royale
75008 PARIS FR

N° SIREN : 562 063 263

Mandataire : DEPRESZ GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques
21 Rue Clément Marot
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 375 884

Sigle concerné : CHRISTOFLE

Date du dépôt : 22-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-37

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : PREMIUM BEVERAGES INTERNATIONAL B.V., société de droit néerlandais

21 Tweede Weteringplantsoen
1017 ZD AMSTERDAM NL

Mandataire : CASALONGA & ASSOCIES

8 avenue Percier

75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 376 885

Sigle concerné : GEORGE KILLIAN'S

Date du dépôt : 24-10-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-39

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 32

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : Nestlé Skin Health S.A., Société de droit Suisse

2 Avenue Gratta-Paille 2
1018 LAUSANNE CH

Mandataire : Mme BOY Delphine

20 Rue de chazelles
75847 PARIS Cedex 17 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 378 413

Sigle concerné : HYDRACORT

Date du dépôt : 07-11-1986

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : INDIVIOR UK LIMITED, Société de droit britannique
 103-105 Bath Road, SLOUGH, SL1 3UH
 GB
Mandataire : MARCHAIS ASSOCIÉS, Mme Limouzy Emmanuelle
 4 AVENUE HOCHÉ
 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 379 296
Sigle concerné : BUPREXX
Date du dépôt : 12-11-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : PACO RABANNE, Société par Actions Simplifiée
 17 rue François 1er
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 440 297 497
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William
 12 rue Boileau
 69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 382 992
Sigle concerné : PACO RABANNE
Date du dépôt : 05-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-34
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SAVAREZ, Société anonyme à conseil d'administration
 5 Avenue Barthélémy Thimonnier
 69300 CALUIRE-ET-CUIRE FR
N° SIREN : 784 124 463
Mandataire : Cabinet LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice
 62 Rue de Bonnel
 69448 LYON CEDEX 03 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 383 752
Sigle concerné : GUSTAVE BERNARDEL
Date du dépôt : 08-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 2, 15

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : EUROTEC FINANCE, Société par actions simplifiée
 2, rue de Vienne
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 775 698 467
Mandataire : HIRSCH & ASSOCIES, M. Hirsch Marc-Roger
 137 Rue de l'Université
 75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 87 1 394 113
Sigle concerné : EUROTEC
Date du dépôt : 30-01-1987
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-07
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : EFESO CONSULTING FRANCE, Société par actions simplifiée
 117 avenue des Champs-Élysées
 75008 PARIS FR
N° SIREN : 328 153 481
Mandataire : ALAIN BENSOUSSAN, SELAS, Mme CANTREAU Anne-Sophie
 58 Boulevard Gouvion Saint-Cyr
 75017 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 399 692
Sigle concerné : S SOLVING
Date du dépôt : 30-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-34
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 36

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : Esprit International, Société organisée selon les lois de l'Etat de New York
 1370 Broadway, NEW YORK, NY 10018
 US
Mandataire : Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie
 1 RUE Paul Baudry
 75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 86 1 412 321
Sigle concerné : ESPRIT

Date du dépôt : 10-12-1986
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 8, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 35, 43

Date de la déclaration de renouvellement :
 20-10-2016

Déclarant : RIGO TRADING SA, Société de droit Luxembourgeois
 6 route de Trèves, EBBC Building E, L 2633
 SENNINGERBERG
 LU

Mandataire : Cabinet FIDAL
 18 rue Félix Mangini, CS 99172
 69263 LYON Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 446 546
Sigle concerné : FRENCH SHUANG FEI REN
Date du dépôt : 22-08-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-04
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5, 30, 33

Date de la déclaration de renouvellement :
 26-10-2016

Déclarant : ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée
 13 /15 rue du Pont des Halles
 94150 RUNGIS FR
N° SIREN : 752 329 318

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme
 CONTENSOU Agnès
 12 rue Boileau
 69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 526
Sigle concerné : OMEGAPROTECT
Date du dépôt : 10-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 5, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
 26-10-2016

Déclarant : ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée
 13 /15 rue du Pont des Halles
 94150 RUNGIS FR

N° SIREN : 752 329 318

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme
 CONTENSOU Agnès
 12 rue Boileau
 69006 LYON FR

Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 529
Sigle concerné : NUTRAMARINE
Date du dépôt : 10-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 5, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
 21-10-2016

Déclarant : 3D PLUS, Société par actions simplifiée
 408 rue Hélène Boucher
 78530 BUC FR

N° SIREN : 402 523 088
Mandataire : MARKS & CLERK FRANCE, Mme ADAMOFF
 Martine

Immeuble Visium, 22 Avenue Aristide Briand
 94117 ARCUEIL CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 530
Sigle concerné : WDDO
Date du dépôt : 10-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
 26-10-2016

Déclarant : ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée
 13 /15 rue du Pont des Halles
 94150 RUNGIS FR

N° SIREN : 752 329 318
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme
 CONTENSOU Agnès

12 rue Boileau
 69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 532
Sigle concerné : PRIMA
Date du dépôt : 10-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
25-10-2016
Déclarant : AGATHA DIFFUSION, Société à responsabilité limitée à associé unique
Bâtiment 258 Sud, 45 Avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS FR
N° SIREN : 381 041 359
Mandataire : Cabinet Weinstein, M. FRICK Christian
176 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 626
Sigle concerné :
Date du dépôt : 10-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 26

Date de la déclaration de renouvellement :
26-10-2016
Déclarant : ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée
13 /15 rue du Pont des Halles
94150 RUNGIS FR
N° SIREN : 752 329 318
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme CONTENSOU Agnès
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 455 903
Sigle concerné : St Hubert 41
Date du dépôt : 11-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2016
Déclarant : CASTEL FRERES, Société par Actions Simplifiée
24 Rue Georges Guynemer
33290 BLANQUEFORT FR
N° SIREN : 482 283 694
Mandataire : CASTEL FRERES, M. VIGNEAU Romain,
Service Juridique
1 rue des Oliviers
94327 THIAIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 457 699
Sigle concerné : CHANGYU CASTEL

Date du dépôt : 17-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
25-10-2016
Déclarant : SOCIETE GENERALE, Société anonyme
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS FR
N° SIREN : 552 120 222
Mandataire : Regimbeau, Mme BOY Delphine
20 rue de chazelles
75847 PARIS Cedex 17 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 289
Sigle concerné : SG
Date du dépôt : 23-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2016
Déclarant : CASTEL FRERES, Société par Actions Simplifiée
24 Rue Georges Guynemer
33290 BLANQUEFORT FR
N° SIREN : 482 283 694
Mandataire : CASTEL FRERES, M. VIGNEAU Romain,
Service Juridique
1 rue des Oliviers
94327 THIAIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 398
Sigle concerné :
Date du dépôt : 20-10-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2016
Déclarant : VALEO SYSTÈMES DE CONTROLE MOTEUR, Société par actions simplifiée
14 avenue des Béguines
95800 CERGY FR

N° SIREN : 479 162 695

Mandataire : TMARK CONSEILS, M. THRIERR Olivier

31 rue Tronchet

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 612

Sigle concerné : STICKER

Date du dépôt : 24-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :

25-10-2016

Déclarant : ADEQUATIONS, Société à responsabilité limitée

116 bis avenue des Champs-Elysées

75008 PARIS FR

N° SIREN : 393 502 562

Mandataire : CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc

83 avenue Foch

75116 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 640

Sigle concerné : HAIR-CITY

Date du dépôt : 24-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 14, 26, 41

Date de la déclaration de renouvellement :

26-10-2016

Déclarant : LAURA TODD, Société par actions simplifiée

47 Avenue de Ségur

75007 PARIS FR

N° SIREN : 562 100 107

Mandataire : Cabinet WEINSTEIN, M. FRANCOIS Dominique

176 Avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 673

Sigle concerné : LAURA TODD

Date du dépôt : 24-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 29, 30, 32, 43

Date de la déclaration de renouvellement :

26-10-2016

Déclarant : ST HUBERT, Société par Actions Simplifiée

13 /15 rue du Pont des Halles

94150 RUNGIS FR

N° SIREN : 752 329 318

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme CONTENSOU Agnès

12 rue Boileau

69006 LYON FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 458 969

Sigle concerné : RECOMMANDE PAR LA NATURE

Date du dépôt : 25-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5, 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement :

25-10-2016

Déclarant : BORN, société luxembourgeoise

4 rue Henri Schnadt, L 2530 GRAND DUCHE DU

LUXEMBOURG

LU

Mandataire : CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine

2 Place d'Estienne d'Orves

75441 PARIS Cedex 09 FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 010

Sigle concerné : BORN4SHOP

Date du dépôt : 25-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-13

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 35, 38, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :

18-10-2016

Déclarant : PAGESJAUNES, Société anonyme

204 Rond-Point du Pont de Sèvres

92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR

N° SIREN : 444 212 955

Mandataire : DS AVOCATS, M. POTOT Bertrand

6 rue Duret

75116 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 534

Sigle concerné : Pagesjaunes Inside

Date du dépôt : 27-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 39, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
25-10-2016

Déclarant : APAVE, Société anonyme
191 rue de Vaugirard
75015 PARIS FR

N° SIREN : 527 573 141

Mandataire : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian
176 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 863

Sigle concerné : APAVE Mission of trust

Date du dépôt : 30-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 37, 38, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
25-10-2016

Déclarant : APAVE, Société anonyme
191 rue de Vaugirard
75015 PARIS FR

N° SIREN : 527 573 141

Mandataire : CABINET WEINSTEIN, M. FRICK Christian
176 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 868

Sigle concerné : APAVE Mission de confiance

Date du dépôt : 30-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 37, 38, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2016

Déclarant : THE RITZ HOTEL LIMITED, société organisée selon les lois du Royaume Uni, ayant un établissement commercial, 15 Place Vendôme 75001 Paris - FRANCE
14 South Street, W1Y 5PJ LONDRES
GB

Mandataire : DEPRES GUIGNOT & ASSOCIES, M.

BEAUMONT Jacques

21 RUE Clément Marot
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 459 969

Sigle concerné : 15 PLACE VENDOME

Date du dépôt : 27-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-15

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 3, 14, 16, 18, 20, 41, 43, 44

Date de la déclaration de renouvellement :
25-10-2016

Déclarant : GIE AGIRC-ARRCO, Groupement d'intérêt économique
16/18 rue Jules César
75012 PARIS FR

N° SIREN : 442 542 023

Mandataire : CLAIRMONT Avocats, AARPI, Mme CABANNE-DESGRANGES Sandra

9 RUE Pierre le Grand
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 460 451

Sigle concerné : CICAS Retraite complémentaire CICAS centre D'INFORMATION conseil et accueil des SALARIES

Date du dépôt : 30-10-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-14

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 35, 36, 38, 41, 43

Date de la déclaration de renouvellement :
24-10-2016

Déclarant : LA MAISON DE VALERIE, Société Anonyme
80 boulevard du Mandinet, Lognes, 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

FR

N° SIREN : 780 054 474

Mandataire : SANTARELLI
49 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR

Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 461 503

Sigle concerné : MANDARINE

Date du dépôt : 08-11-2006

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-15

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 9, 36

Date de la déclaration de renouvellement :
18-10-2016
Déclarant : MILLET MOUNTAIN GROUP SAS, Société par Actions Simplifiée
21 rue du Pré Faucon
74940 ANNECY LE VIEUX FR
N° SIREN : 400 313 318
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M.
FIALLETOUT Julien
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 463 877
Sigle concerné : XPRING
Date du dépôt : 20-11-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-17
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement :
21-10-2016
Déclarant : Académie Culinaire de France, Association loi 1901
32 rue de Paradis
75010 PARIS FR
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme BOIS STÉPHANIE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 06 3 470 672
Sigle concerné : TROPhee PASSION
Date du dépôt : 20-12-2006
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 35, 41, 43

Date de la déclaration de renouvellement :
21-10-2016
Déclarant : LINKEO.COM, Société anonyme
29 rue du Colisée
75008 PARIS FR
N° SIREN : 430 106 278
Mandataire : CORNET VINCENT SEGUREL, M. HERPE François
251 boulevard Pereire
75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 491 498
Sigle concerné : meilleurs-devis.com

Date du dépôt : 28-03-2007
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 36, 37

Date de la déclaration de renouvellement :
15-05-2006
Déclarant : AFDIAG, Association Loi 1901
15 Rue d'Hauteville
75010 PARIS FR
N° SIREN : 390 283 000
Mandataire : LYONNET DU MOUTIER VANCHET LAHANQUE GUYOT, Mme guyot severine
182 RUE de rivoli
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 635 801
Sigle concerné :
Date du dépôt : 24-07-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 5, 9, 16, 22, 29, 30, 41, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2006
Déclarant : VISA EUROPE LIMITED, Société régie par le droit anglais
1 Sheldon Square, W26TT LONDRES
GB
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, Mme COUDRY Hermine
5 rue Feydeau
75002 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 645 266
Sigle concerné : PREMIER
Date du dépôt : 10-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 12, 24, 34, 35, 36, 39, 41, 42, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2006
Déclarant : VISA EUROPE LIMITED, Société régie par le droit anglais
1 Sheldon Square, W26TT LONDRES

GB
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, Mme COUDRY Hermine
 5 rue Feydeau
 75002 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 645 267
Sigle concerné : CARTE BLEUE
Date du dépôt : 10-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 9, 12, 16, 18, 24, 25, 28, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
 16-06-2006
Déclarant : GROUPE PIERRE HENRY, Société par Actions Simplifiée
 3-5 Rue de la Haute Borne
 95610 ERAGNY-SUR-OISE FR
N° SIREN : 738 201 839
Mandataire : IPSILON FERAY-LENNE CONSEIL, Mme VIDAL Marion
 Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc
 92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 646 016
Sigle concerné : VINCO
Date du dépôt : 15-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 6, 7, 9, 11, 16, 18, 20, 24, 28, 35, 37, 39, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
 16-06-2006
Déclarant : GROUPE PIERRE HENRY, Société par Actions Simplifiée
 3-5 Rue de la Haute Borne
 95610 ERAGNY-SUR-OISE FR
N° SIREN : 738 201 839
Mandataire : IPSILON FERAY-LENNE CONSEIL, Mme VIDAL Marion
 Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc
 92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 646 017
Sigle concerné : ARBORIAL
Date du dépôt : 15-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 6, 7, 9, 11, 16, 18, 20, 24, 28, 35, 37, 39, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
 16-06-2006
Déclarant : GROUPE PIERRE HENRY, Société par Actions Simplifiée
 3-5 Rue de la Haute Borne
 95610 ERAGNY-SUR-OISE FR
N° SIREN : 738 201 839
Mandataire : IPSILON FERAY-LENNE CONSEIL, Mme VIDAL Marion
 Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc
 92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 646 018
Sigle concerné : NEXT
Date du dépôt : 15-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 6, 7, 9, 11, 16, 20, 28, 35, 37, 39, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
 26-10-2006
Déclarant : Trane U.S. Inc., société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware
 One Centennial Ave., 08855 PISCATAWAY, Etat du New Jersey
 US
Mandataire : CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine
 2 Place d'Estienne d'Orves
 75441 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 647 953
Sigle concerné : CLIM'FINANCEMENT
Date du dépôt : 25-10-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement :
 26-10-2006
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple
 9 Avenue de Champagne
 51200 EPERNAY FR
N° SIREN : 509 553 459
Mandataire : MHCS, Mme CARRAL Christelle
 9 Avenue de Champagne
 51200 EPERNAY FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 648 511****Sigle concerné : QUE VIVE L'AUDACE****Date du dépôt : 28-10-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 33, 35****Date de la déclaration de renouvellement :**

18-10-2006

Déclarant : Advanced Lighting Technologies, Inc., société organisée selon les lois de l'Etat de l'Ohio

32000 Aurora Road, Solon, OHIO 44139

US

Mandataire : M. KOPACZ William James, Avocat

129 Bd Saint-Germain

75006 PARIS FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 648 591****Sigle concerné :****Date du dépôt : 30-10-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-43****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 9, 11, 35, 37, 42****Date de la déclaration de renouvellement :**

18-10-2006

Déclarant : Advanced Lighting Technologies, Inc., société organisée selon les lois de l'Etat de l'Ohio

32000 Aurora Road, Solon, OHIO 44139

US

Mandataire : M. KOPACZ William James, Avocat

129 Bd Saint-Germain

75006 PARIS FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 648 592****Sigle concerné : WHITE-LUX****Date du dépôt : 30-10-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-43****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 9, 11****Date de la déclaration de renouvellement :**

26-06-2006

Déclarant : CALLAWAY GOLF COMPANY, société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware

2180 Rutherford Road, 92008 CARLSBAD, Etat de Californie

US

Mandataire : CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine

2 Place d'Estienne d'Orves

75441 PARIS Cedex 09 FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 648 631****Sigle concerné :****Date du dépôt : 30-10-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-29****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 28****Date de la déclaration de renouvellement :**

07-11-2006

Déclarant : OFFICE DEPOT, INC, Société organisée selon les droits de l'Etat du Delaware - USA

6600 North Military Trail, Boca Raton, FLORIDE 33496

US

Mandataire : CABINET PLASSERAUD

66 rue de la Chaussée d'Antin

75440 PARIS CEDEX 09 FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 503****Sigle concerné : OFFICE CHOICE****Date du dépôt : 06-11-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 16, 28****Date de la déclaration de renouvellement :**

07-11-2006

Déclarant : OFFICE DEPOT, INC, Société organisée selon les droits de l'Etat du Delaware - USA

6600 North Military Trail, Boca Raton, FLORIDE 33496

US

Mandataire : CABINET PLASSERAUD

66 rue de la Chaussée d'Antin

75440 PARIS CEDEX 09 FR

Enregistrement concerné**N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 649 504****Sigle concerné : GARANTIE LES MEILLEURS PRIX TOUS LES JOURS****Date du dépôt : 06-11-1996****N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44****Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné****Classes de produits ou services : 9, 16, 18, 20, 28, 37, 42, 43**

Date de la déclaration de renouvellement :
26-10-2006
Déclarant : DANIVAL, Société par actions simplifiée
Moulin d'Andiran
47170 ANDIRAN FR
N° SIREN : 378 329 676
Mandataire : SELAS CASALONGA
5-7 Avenue Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 654 526
Sigle concerné : DV DANIVAL
Date du dépôt : 04-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 29, 30, 32

Date de la déclaration de renouvellement :
15-11-2006
Déclarant : BIOFARMA, Société par actions simplifiée
50 rue Carnot
92284 SURESNES Cedex FR
N° SIREN : 542 072 459
Mandataire : BIOFARMA, Mme BOUDOT Catherine
50 rue Carnot
92284 SURESNES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 655 129
Sigle concerné : ARCALION
Date du dépôt : 12-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
11-12-2006
Déclarant : INDIVIOR UK LIMITED, Société de droit britannique
103-105 Bath Road, SLOUGH, SL1 3UH
GB
Mandataire : MARCHAIS ASSOCIÉS, Mme LIMOUZY
Emmanuelle
4 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 656 098
Sigle concerné : SUBOXONE
Date du dépôt : 18-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-49

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
11-12-2006
Déclarant : INDIVIOR UK LIMITED, Société de droit britannique
103-105 Bath Road, SLOUGH, SL1 3UH
GB
Mandataire : MARCHAIS ASSOCIÉS, Mme LIMOUZY
Emmanuelle
4 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 96 96 656 099
Sigle concerné : PROBUTEX
Date du dépôt : 18-12-1996
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2007-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

DECISION n° 4127 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3436779.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3436779 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004

bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3436779 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4128 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3439372.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3439372 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3439372 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4129 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3454267.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative);

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3454267 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du

22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3454267 est rejetée.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4130 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3460661.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3460661 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3460661 est rejetée.

Art. 4. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

DECISION n° 4131 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4049077.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 4049077 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004

bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 4049077 est rejetée.

Art. 5.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le vice-président,
et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

DECISION n° 4132 VP/DAE du 22 mai 2017 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1408257.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 617 VP du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1408257 publiée au BOPI n° 2017-15 du 14 avril 2017 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'uni requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1408257 est rejetée.

Art. 6.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Pour le vice-président,
et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 4196 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière au profit de Mme Cécilia Tehuitua née Tegaripa (n° TAHITI 864215), dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1306 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Cécilia Tehuitua et déposée le 28 février 2017 ;

Vu la fiche d'instruction n° 2220 DGAE du 3 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *cinq cent quatre-vingt mille francs CFP* (580 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Cécilia Tehuitua née Tegaripa (n° TAHITI 864215) pour cofinancer les dépenses d'aménagement de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise individuelle de Mme Cécilia Tehuitua née Tegaripa, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 4197 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Manea Le Pape - Chic'N'Go dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Manea Le Pape et déposée le 8 novembre 2016 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative d'aide à l'équipement des petites entreprises réunie le 23 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions deux cent dix mille francs CFP* (2 210 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de M. Manea Le Pape (n° TAHITI C10739) pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives à son activité de restauration de type rapide, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Manea Le Pape, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire, auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 4198 VP du 23 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Mikaele Tetohu dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 7 septembre 2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Mikaele Tetohu et déposée le 6 novembre 2016 ;

Vu la fiche d'instruction n° 1919 DGAE du 20 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *cent trente mille francs CFP* (130 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de M. Mikaele Tetohu (n° TAHITI A36662) pour cofinancer les dépenses d'acquisition des équipements professionnels relatives à son activité de jardinage, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Mikaele Tetohu, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 4060 MLA du 22 mai 2017 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société Pacific Mobile Telecom pour son réseau de télécommunication ouvert au public.

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2127 CM du 23 novembre 2010 conférant à la société Pacific Mobile Telecom la qualité d'opérateur de télécommunication et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir un service de télécommunication mobile ouvert au public ;

Vu l'arrêté n° 581 CM du 4 mai 2011 modifié approuvant le cahier des charges associé à l'arrêté n° 2127 CM du 23 novembre 2010 conférant à la société Pacific Mobile Telecom la qualité d'opérateur de télécommunication et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter un réseau de télécommunication de troisième génération ouvert au public et à fournir un service de télécommunication mobile ouvert au public ;

Vu la demande de la société Pacific Mobile Telecom en date du 30 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction générale de l'économie numérique,

Arrête :

Article 1er.— La société Pacific Mobile Telecom est autorisée à utiliser la bande de fréquences allant de 1964,70 MHz à 1979,70 MHz et de 2154,70 MHz à 2169,70 MHz.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences prend effet à compter de la date de la présente décision.

Art. 2.— La société Pacific Mobile Telecom est autorisée à utiliser la bande de fréquences allant de 2540,00 MHz à 2550,00 MHz et de 2660,00 MHz à 2670,00 MHz.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Art. 3.— Les autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques définies aux articles précédents sont octroyées dans le cadre de l'autorisation accordée par l'arrêté n° 2127 CM du 23 novembre 2010 conférant à la société Pacific Mobile Telecom la qualité d'opérateur de télécommunication et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir un service de télécommunication mobile ouvert au public.

Art. 4.— Les présentes autorisations d'utilisation de fréquences sont soumises au respect par le titulaire des conditions prévues par son cahier des charges.

Art. 5.— Le chef de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 4061 MLA du 22 mai 2017 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société Vini pour son réseau de télécommunication ouvert au public.

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2089 CM modifié du 16 novembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation conférant à la SAS Vini les qualités d'opérateur de télécommunication ;

Vu l'arrêté n° 343 CM modifié du 18 mars 2010 approuvant le cahier des charges associé à l'arrêté n° 2089 CM modifié du 16 novembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation conférant à la SAS Vini les qualités d'opérateur de télécommunication ;

Vu la demande de la société Vini en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction générale de l'économie numérique en date du 2 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. — La société Vini est autorisée à utiliser la bande de fréquences allant de 2520,00 MHz à 2540,00 MHz et de 2640,00 MHz à 2660,00 MHz.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Art. 2. — L'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques définie à l'article précédent est octroyée dans le cadre de l'autorisation accordée par l'arrêté n° 2089 CM modifié du 16 novembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation conférant à la SAS Vini les qualités d'opérateur de télécommunication.

Art. 3. — La présente autorisation d'utilisation de fréquences est soumise au respect par le titulaire des conditions prévues par son cahier des charges.

Art. 4. — Le chef de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DE LA VALORISATION DU DOMAINE**

ARRETE n° 4174 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de panneaux d'affichage au profit de la direction de la santé.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 612 MPF du 1er février 2017 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 3980 MSS/DSP/DAF du 12 avril 2017 de la direction de la santé,

Arrête :

Article 1er. — La gestion de quarante-neuf (49) panneaux d'affichage sont transférés au profit de la direction de la santé.

Art. 2. — La valeur comptable des biens transférés est de *deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf francs CFP* (2 597 979 F CFP).

Art. 3. — La direction de la santé, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 susvisé, est autorisée à établir et à signer toutes conventions de location et de mise à disposition des biens transférés.

Art. 4. — La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la santé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

ARRETE n° 4175 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 612 MPF du 1er février 2017 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 2912 PR du 4 mai 2017 de la présidence de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La gestion des véhicules listés en annexe jointe à la présente, est transférée au profit de la circonscription des îles Australes.

Art. 2.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la circonscription des îles Australes et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

Annexe à l'arrêté n° **4175** /MPF/DAF du **23 MAI 2017**

portant transfert de gestion des véhicules administratifs au profit de la Circonscription des îles Australes

Immatriculation	Genre	Type	Marque	Modèle	Date 1ère mise en service	Assurance	Police n°	Num. du bien
D 5640	BERLINE	BAOWO5	RENAULT	MEGANE	17/10/2000	MAEVA	AC833217	153 894
D 5794	4X4	JNK74	MITSUBISHI	L200	27/11/2001	MAEVA	AC833217	184 304

ARRETE n° 4176 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 612 MPF du 1er février 2017 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 2912 PR du 4 mai 2017 de la présidence de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La gestion des véhicules listés en annexe jointe à la présente, est transférée au profit de la circonscription des Tuamotu-Gambier.

Art. 2.— L'arrêté n° 14 MAA du 8 février 2007 portant affectation de véhicules au profit de la direction de la santé et de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, est abrogé.

Art. 3.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la circonscription des Tuamotu-Gambier et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

Annexe à l'arrêté n° **4176** /MPF/DAF du **23 MAI 2017**

portant transfert de gestion des véhicules administratifs au profit de la Circonscription des Tuamotu Gambier

Immatriculation	Genre	Type	Marque	Modèle	Date 1ère mise en service	Assurance	Police n°	Num. du bien	Lieu d'utilisation
D 6841	BERLINE	2 AKFWA	PEUGEOT	206	10/11/2006	GENERALI	-	-	PAPEETE
D 7068	VP M1	JSDBW4	DACIA	LODGY	07/10/2015	GENERALI	-	-	HAO

ARRETE n° 4177 MPF/DAF du 23 mai 2017 portant transfert de gestion de plusieurs véhicules administratifs au profit du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 612 MPF du 1er février 2017 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;

Vu la lettre n° 2912 PR du 4 mai 2017 de la présidence de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La gestion des véhicules listés en annexe jointe à la présente, est transférée au profit du service de l'artisanat traditionnel.

Art. 2.— L'arrêté n° 8912 MLV/DAF du 17 octobre 2016 portant affectation du véhicule administratif immatriculé D 7146, au profit du service de l'artisanat traditionnel, est abrogé.

Art. 3.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service de l'artisanat traditionnel et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.

Annexe à l'arrêté n° /MPF/DAF du

portant transfert de gestion des véhicules administratifs au profit du Service de l'artisanat

Immatriculation	Genre	Type	Marque	Modèle	Date 1ère mise en service	Assurance	Plaque n°	Num. du bien
D 6187	FOURGONNETTE	GJWJYB	CITROEN	BERLINGO	31/03/2005	Generali	AC929379	316890
D 6408	BERLINE	BMOBOH	RENAULT	MEGANE	15/06/2006	Generali	AC929379	371342
D 7146	SUV	HSDCEN	DACIA	DUSTER	26/07/2016	Generali	AC929379	697555

ARRETE n° 4178 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 1563 MRM du 18 mars 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Socamarine.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2909 MPF du 12 avril 2017 abrogeant l'arrêté n° 288 CM du 4 mars 2013 portant transfert d'autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Teahupoo, commune de Taiarapu-Ouest, de M. Heimanu Andrew Smedt, au profit de la société civile aquacole Socamarine ;

Vu le procès-verbal de constat n° 1808 MPF/DRMM du 25 avril 2017 relevant la cessation d'activité de la société civile aquacole Socamarine,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1563 MRM du 18 mars 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Socamarine est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4179 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 202 MRM du 11 janvier 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Bora Blue Pearl Shrimp.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293 MRM du 21 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Bora Bora, commune de Bora Bora au profit de la société civile aquacole Bora Blue Pearl Shrimp ;

Vu l'attestation de fin d'activité de crevetticulture à Bora Bora de la société civile aquacole Bora Blue Pearl Shrimp enregistrée sous le n° 1973 DRMM du 28 avril 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 202 MRM du 11 janvier 2013 accordant l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Bora Blue Pearl Shrimp est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4180 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 198 MRM du 11 janvier 2013 accordant la qualité d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Eco Clams.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 68 MEI du 6 janvier 2016 abrogeant l'arrêté n° 295 MRM du 21 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Papara, commune de Papara au profit de la société civile aquacole Eco Clams ;

Vu la demande d'annulation de l'agrément d'aquaculteur professionnel de M. Didier Degage, gérant de la société civile aquacole Eco Clams, enregistrée sous le n° 2087 DRMM du 4 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 198 MRM du 11 janvier 2013 accordant la qualité d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de la société civile aquacole Eco Clams est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4181 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 2553 MDA du 10 mars 2015 accordant la qualité de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Christian Teahuotoga.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2908 MPF du 12 avril 2017 abrogeant l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2553 MDA du 10 mars 2015 accordant la qualité de collecteur et d'éleveur de bénéficiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Christian Teahuotoga est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4185 MPF du 23 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 1090 MAA du 4 mars 2010 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 2297 CM du 15 décembre 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste en vue de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-12-1 du code rural ;

Vu l'arrêté n° 8416 MAA du 5 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser à l'évaluation comportementale des chiens ;

Vu les demandes d'inscription des Dr Olivier Betremieux, Dr Philippe Cesar, Dr Laurent Francois, Dr Philippe Marcillaud, Dr Pascal Ovaert, Dr Pierre-Yves Peyrache, Dr Florence Regnault de Savigny de Moncorps, Dr Nicolas Ronflet, enregistrées sous le n° 175 AR/QAAV/SDR du 5 mai 2017 ;

Vu la demande de désinscription du Dr Vincent Perrot, enregistrée sous le n° 176 AR/QAAV/SDR du 5 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 1090 MAA du 4 mars 2010 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-14-1 du code rural susvisé est modifié comme suit : l'annexe I est supprimée et remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4186 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini en date du 7 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de cent vingt-deux mille deux cent soixante-deux francs CFP (122 262 F CFP) est attribuée à M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini, né le 14 février 1972 à Atuona, est exploitant agricole à Atuona, Hiva Oa, carte professionnelle CAPL n° A6-045.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 174 661 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type I + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux Marquises).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire ouvert par les Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sylvain Tehautouanui Teikivahitini et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4187 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin en date du 15 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *cent neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq francs CFP* (109 285 F CFP) est attribuée à M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin, né le 22 novembre 1980 à Papeete, est exploitant agricole à Hareama, Tubuai, carte professionnelle CAPL n° A6-083.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 156 122 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type 1 + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux Australes).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire ouvert par les Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5. — Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6. — Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7. — M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8. — Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9. — Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ket Ming Mou Mo Fat Mou Sin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4188 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau en date du 2 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-trois francs CFP* (154 553 F CFP) est attribuée à Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau, née le 25 février 1978 à Maupiti, est exploitante agricole à Maupiti village, carte professionnelle CAPL n° A3-0439.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 220 790 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type 1 + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux îles Sous-le-Vent).

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3. — L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire des Ets Chalons, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4. — Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5. — Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6. — Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7. — Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Yasmella Maeva Mohi épouse Pau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4189 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé en date du 17 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide d'un montant de *trois cent soixante-neuf mille six cent soixante francs CFP* (369 660 F CFP) est attribuée à Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé pour l'acquisition d'équipements agricoles (aide type II de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé, née le 20 mars 1953 à Papeete, est exploitante agricole à Tiputa, Rangiroa, carte professionnelle CAPL n° A6-361.

Le taux d'aide attribué correspond à 60 % (50 % d'aide type 2 + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux Tuamotu) du montant des dépenses éligibles ci-après.

Dépenses éligibles : 616 100 F CFP ;
Aide : 369 660 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 9650-1, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire d'Agritech et des Ets Dieumegard, fournisseurs du matériel, à leur banque respective selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous et suivant les termes d'une convention qui sera, signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

	Montant de la dépense prévue	Taux de l'aide (%)	Montant de l'aide	Part à payer par le bénéficiaire
Agritech	267 682	60	160 609	107 073
Ets Dieumegard	348 418	60	209 051	139 367
<i>Total</i>	<i>616 100</i>	<i>60</i>	<i>369 660</i>	<i>246 440</i>

La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6.— Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé s'engage à laisser libre accès au service du développement rural pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Elle s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 7.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Ilona Tepiu Tapu épouse Renvoyé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4190 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas en date du 23 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-deux francs CFP* (240 582 F CFP) est attribuée à M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas, né le 5 novembre 1980 à Papeete, est exploitant agricole à Hiva Oa, carte professionnelle CAPL n° A6-374.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 343 689 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type 1 + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux Marquises).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire de la SARL Cope, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marc Poeheikuaoteaa Sébastien Barsinas et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4191 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Christophe Haamana Teapehu.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de M. Christophe Haamana Teapehu en date du 13 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingts francs CFP* (171 280 F CFP) est attribuée à M. Christophe Haamana Teapehu pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Christophe Haamana Teapehu, né le 19 avril 1980 à Avera Rurutu, est exploitant agricole à Avéra, carte professionnelle CAPL n° A3-0528.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 244 687 F CFP et le taux d'aide correspond à 70 % de ce montant éligible (60 % d'aide type 1 + la majoration de 10 % pour opération réalisée aux Australes).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire des Ets Aming, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense

réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Christophe Haamana Teapehu s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Haamana Teapehu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4192 MPF du 23 mai 2017 portant octroi d'une aide financière à M. Tupana Richard Clark.

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'aide de M. Tupana Richard Clark en date du 15 mars 2016, réceptionnée au bureau des aides le 31 mars 2016 et complétée le 13 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au fonctionnement de l'exploitation d'un montant de *deux cent quarante-deux mille cent cinquante-cinq francs CFP* (242 155 F CFP) est attribuée à M. Tupana Richard Clark pour l'acquisition de petits matériels agricoles (aide type I de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Tupana Richard Clark, né le 5 août 1959 à Tikehau, est exploitant agricole à Tautira, Taiarapu-Est, carte professionnelle CAPL n° A6-394.

Le montant éligible du petit matériel s'élève à 403 592 F CFP et le taux d'aide correspond à 60 % de ce montant éligible.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte bancaire de Sin Tung Hing Ace, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part de la dépense réalisée.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de la dépense réelle. Dans le cas où le montant de la dépense réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Tupana Richard Clark s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage du matériel financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Tupana Richard Clark et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4263 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Aretekonota Teakarotu, à l'usage de son exploitation perlicole, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 410).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 634 MPF du 2 février 2017 portant délégation de signature du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1321 MPF du 3 mars 2017 portant autorisation d'occupation, temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Aretekonota Teakarotu, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 410) ;

Vu la demande de Mlle Aretekonota Teakarotu reçue le 19 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de Mlle Aretekonota Teakarotu, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières de Tahiti, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 9 mars 2022.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, et qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de Mlle Aretekonota Teakarotu délivrés par la direction des ressources marines et minières.

Art. 5.— Mlle Aretekonota Teakarotu s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources
marines et minières,*
Hinano TEANOTOGA.

ARRETE n° 4264 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mlle Patricia Séphora Carlson, à l'usage de son exploitation perlicole, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 284).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 634 MPF du 2 février 2017 portant délégation de signature du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine, à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11177 MEI du 15 décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Patricia Séphora Carlson, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 284) ;

Vu la demande de Mlle Patricia Séphora Carlson reçue le 21 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de Mlle Patricia Séphora Carlson, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières de Tahiti, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 22 décembre 2021.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, et qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de Mlle Patricia Séphora Carlson délivrés par la direction des ressources marines et minières.

Art. 5.— Mlle Patricia Séphora Carlson s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources
marines et minières,*
Hinano TEANOTOGA.

ARRETE n° 4265 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni, à l'usage de son exploitation perlicole, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 429).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 634 MPF du 2 février 2017 portant délégation de signature du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine, à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 483 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 429) ;

Vu la demande d'agrément de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni reçue le 18 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 26 janvier 2022.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et 800 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, et qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni délivrés par la direction des ressources marines et minières.

Art. 5.— M. Jean-Luc Teamaru Teheimanu Teikipupuni s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources
marines et minières,
Hinano TEANOTOGA.*

ARRETE n° 4266 MPF/DRMM du 23 mai 2017 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. François Mapotoeke, à l'usage de son exploitation perlicole, sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 394).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 634 MPF du 2 février 2017 portant délégation de signature du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine, à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 488 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. François Mapotoeke, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 394) ;

Vu la demande d'agrément de M. François Mapotoeke reçue le 18 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. François Mapotoeke, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 26 janvier 2022.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et 800 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, et qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. François Mapotoeke délivrés par la direction des ressources marines et minières.

Art. 5.— M. François Mapotoeke s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources
marines et minières,
Hinano TEANOTOGA.*

ARRETE n° 4267 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 383).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du

gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié, portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati et M. Tuhiva Mati ;

Vu l'arrêté n° 4487 MRM du 1er juin 2012 modifié, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 383) ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 20 mars 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati, non datée, reçue le 13 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 21 juin 2017, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Ahe, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (5 hectares, 2,7 hectares et 2,3 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-dix mille francs CFP* (170 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 21 juin 2017.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati, aux clauses et conditions selon la réglementation en vigueur, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 21 juin 2017.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louison Teanuanua Teavaitaihani Mati et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4268 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 320).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre

des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu et M. François Teakarotu ;

Vu l'arrêté n° 4408 MRM du 8 juin 2012 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 320) ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune des Gambier du 18 avril 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu, non datée, reçue le 28 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mme Mirabelle Berta Teikitutoua épouse Teakarotu, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 6 septembre 2017, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis aux Gambier, commune des Gambier.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 16 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 11,5 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent seize mille cinq cents francs CFP* (216 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 16 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 32 000 F CFP ;
- sur la base de 11,5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 172 500 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 6 septembre 2017.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de Mme Mirabelle Berta Teikitoutoua épouse Teakarotu, aux clauses et conditions selon la réglementation en vigueur, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 6 septembre 2017.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Mirabelle Berta Teikitoutoua épouse Teakarotu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4269 MPF du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Rua Rehua, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 79).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 6389 MRM du 27 août 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Claude Rua Rehua, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 79) ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Apataki du 24 avril 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Claude Rua Rehua, non datée, reçue le 9 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Claude Rua Rehua, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 25 octobre 2017, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Apataki, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-quinze mille francs CFP* (95 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 25 octobre 2017.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de M. Claude Rua Rehua, aux clauses et conditions selon la réglementation en vigueur, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 25 octobre 2017.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Claude Rua Rehua et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4270 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 3421 MDA du 28 avril 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lynda Ahuura Fanaurai, sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 179).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 3421 MDA du 28 avril 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lynda Ahuura Fanaurai, sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 179) ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines et minières du 26 octobre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Lynda Ahuura Fanaurai, non datée, reçue le 4 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du maire adjoint spécial de la commune associée de Apataki du 20 octobre 2016, vu par le maire de la commune de Fakarava le 11 avril 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 3421 MDA du 28 avril 2015 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 4 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete,

est fixée à *quatre-vingt mille francs CFP* (80 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 5. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Lynda Ahuura Fanaurai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4271 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 9008 MEI du 8 octobre 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ariimoana Jeffrey Mataoa, sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 358).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 9008 MEI du 8 octobre 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ariimoana Jeffrey Mataoa, sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 358) ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti formulée par M. Ariimoana Jeffrey Mataoa du 19 avril 2017, reçue le 21 avril 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 9008 MEI du 8 octobre 2015 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ariimoana Jeffrey Mataoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4272 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 7059 MEI du 18 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Léontine Holman, sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 113).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 7059 MEI du 18 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Léontine Holman, sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 113) ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Léontine Holman, non datée, reçue le 24 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines et minières du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 24 avril 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 7059 MEI du 18 août 2016 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que le cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Léontine Holman et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4273 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2245 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léopold Tuatini Mahinui Williams, sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 44).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 2245 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léopold Tuatini Mahinui Williams, sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 44) ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Léopold Tuatini Mahinui Williams, non datée, reçue le 21 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines et minières du 21 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 24 avril 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2245 MPF du 23 mars 2017 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *trente-cinq mille francs CFP* (35 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Léopold Tuatini Mahinui Williams et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4274 MPF du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 4409 MRM du 8 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Valentin Taputu Tinomoe, sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 253).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM

du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 4409 MRM du 8 juin 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Valentin Taputu Tinomoe, sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 253) ;

Vu l'accord de réduction d'intervalles réglementaires entre M. Valentin Taputu Tinomoe et la SCA Poe Pacifica ;

Vu la demande d'extension d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Valentin Taputu Tinomoe du 7 avril 2016, reçue le même jour ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Arutua du 8 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines et minières du 28 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 4409 MRM du 8 juin 2012 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 12 hectares (7,83 hectares et 4,17 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à deux cent mille francs CFP (200 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 12 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 180 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Art. 2. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Valentin Taputu Tinomoe et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4275 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 7953 MEI du 9 septembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Margareth Ituragi épouse Collins, sis à Takaraoa, commune de Takaraoa (exploitant n° 639).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Margareth Ituragi épouse Collins du 25 avril 2017, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 7953 MEI du 9 septembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Margareth Ituragi épouse Collins, sis à Takaraoa commune de Takaraoa (exploitant n° 639), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, Mme Margareth Ituragi épouse Collins dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Margareth Ituragi épouse Collins et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4276 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 5232 MEI du 2 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SNC Mabe Factory, sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 308).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la SNC Mabe Factory du 26 avril 2017, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 5232 MEI du 2 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SNC Mabe Factory, sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 308), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, la SNC Mabe Factory dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC Mabe Factory et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4277 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 6052 MRM du 16 août 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Rémi Tching, sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 387).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Rémi Tching du 4 mai 2017, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 6052 MRM du 16 août 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Rémi Tching, sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 387), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, M. Rémi Tching dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rémi Tching et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4278 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 4267 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis, sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 122).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis du 27 avril 2017, reçue le 3 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 4267 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis, sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 122), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3. — La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Patricia Yu Hung Tai épouse Louis et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4279 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 5025 MRM du 27 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raymond Louis, sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 121).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Raymond Louis du 27 avril 2017, reçue le 3 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 5025 MRM du 27 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raymond Louis, sis à Raroia commune de Makemo (exploitant n° 121), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, M. Raymond Louis dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Raymond Louis et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 4280 MPF du 23 mai 2017 abrogeant l'arrêté n° 4270 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bruno Yu Hung Tai, sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 118).

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Bruno Yu Hung Tai du 27 avril 2017, reçue le 3 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 4270 MRM du 5 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bruno Yu Hung Tai, sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 118), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 35 de l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, M. Bruno Yu Hung Tai dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno Yu Hung Tai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tearii ALPHA.

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 4056 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "La boîte à gâteaux".

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale, généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1237 MSS/DSP/CHSP du 5 mai 2017 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Céline Welzenbach est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée provisoire de 12 mois, l'établissement "La boîte à gâteaux" sis à Pirae, rez-de-chaussée de l'immeuble Le Bihan pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de cuisson et de conditionnement sous film ;
- production quotidienne d'environ 200 pâtisseries stables à température ambiante pour livraison à d'autres établissements.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "La boîte à gâteaux" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1970. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "n° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 4057 MSS du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 6028 MSP du 8 juillet 2014 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Kemosabes".

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 6028 MSP du 8 juillet 2014 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Kemosabes" ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1238 MSS/DSP/CHSP du 8 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'article premier de l'arrêté n° 6028 MSP du 8 juillet 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"MM. Peter Van Sou et Moana Lei Foc sont autorisés à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Kemosabes" sis à Pirae, rue Afarerii pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de traitement de légumes bruts, de décongélation, de découpe, de hachage, de cuisson de viande et de poisson et de conditionnement sous film ;
- production quotidienne d'environ 50 plats cuisinés, 300 préparations de type chinois (nems, bouchons, samossas) et livraison en liaison chaude à des tiers."

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 4058 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Sorbets de Moorea".

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1239 MSS/DSP/CHSP du 5 mai 2017 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sylvie Hascoët est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Les Sorbets de Moorea" sis à Haapiti PK 29, côté montagne pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opération de traitement de lait et de fruits en vue de la préparation de glaces artisanales à base de lait ;
- production quotidienne de 100 litres par semaine, pour livraison à des tiers, transport sous couvert de froid négatif.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Sorbets de Moorea" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AM 223. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "n° sanitaire".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée. En particulier, l'obtention de l'autorisation définitive est conditionnée à l'acquisition d'un équipement suffisant pour assurer le maintien des températures réglementaires lors de la livraison.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 4059 MSS du 22 mai 2017 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Wan D".

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 7 février 2010 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements entreposant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale nécessitant une conservation à température dirigée ;

Vu l'arrêté n° 8396 MSP du 16 octobre 2013 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Wan Distributions" ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1240 MSS/DSP/CHSP du 5 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nancy Wane est autorisée à ouvrir et exploiter l'établissement "Wan D" sis à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, voie E pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- entreposage de viande conservées entre -1 et 0 °C ;
- entreposage de denrées réfrigérées et congelées d'une capacité totale de 9 987 mètres cubes.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Wan D" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1171. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "n° sanitaire".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 5.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 6.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— L'arrêté n° 8396 MSP du 16 octobre 2013 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Wan Distributions" est abrogé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.
Jacques RAYNAL.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 4118 MET/DTT du 22 mai 2017 portant remise en exploitation des licences de transport touristique n° 11B 36M et n° 12B 36M sur l'île de Moorea attribuées à l'EUURL "Moorea Mahana Tours" et portant modification de l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 1986 PR du 23 octobre 2002 modifié portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution de quatorze licences de transport touristique à l'EURL "Moorea Mahana Tours" ;

Vu l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017 portant suspension provisoire des licences de transport touristique n° 10A 36M, n° 11B 36M, n° 12B 36M, n° 13C 36M et n° 14C 36M délivrées à l'EURL "Moorea Mahana Tours" pour l'île de Moorea ;

Vu la demande de l'intéressée reçue le 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, et conformément à la demande de l'intéressée, les licences de transport touristique n° 11B 36M et n° 12B 36M attribuées à l'EURL "Moorea Mahana Tours", et suspendue provisoirement pour une durée de six (6) mois par arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017, sont remise en exploitation à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'intitulé de l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017 est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

"Portant suspension provisoire des licences de transport touristique n° 10A 36M, n° 13C 36M et n° 14C 36M délivrées à l'EURL "Moorea Mahana Tours" pour l'île de Moorea".

Art. 3.— L'article 1er de l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017 est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

"En application de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, et conformément à sa demande, l'EURL "Moorea Mahana Tours" est autorisée à suspendre provisoirement ses licences de transport touristique n° 10A 36M, n° 13C 36M et n° 14C 36M pour une durée de six (6) mois.

Art. 4.— Les autres dispositions de l'arrêté n° 1343 MET/DTT du 6 mars 2017 sont sans changement.

Art. 5.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des transports terrestres,
Chantal SERRA.

ARRETE n° 4119 MET du 22 mai 2017 portant attribution à M. Krasimir Ivanov d'une licence de capitaine-pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage Te Ara Tai.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 961 CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement général du pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de Polynésie française ;

Vu le dossier présenté par le capitaine Krasimir Ivanov en date du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie Windstar Cruises du 5 mai 2017 ;

Vu l'attestation de satisfecit établie par la station de pilotage "Te Ara Tai" en date du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission technique du pilotage en date du 12 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— La licence de capitaine-pilote est délivrée à M. Krasimir Ivanov pour le pilotage du navire "Msy Wind Spirit" à l'entrée et à la sortie des eaux intérieures des atolls de Fakarava et de Rangiroa.

Art. 2.— Cette licence de capitaine-pilote est délivrée pour une durée de deux (2) ans à compter du 19 mai 2017.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2017.

Luc FAATAU.

ARRETE n° 4193 MET du 23 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'EURL EPC.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37 CM du 12 janvier 2012 modifiant l'article A. 231-1 du code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;

Vu la demande en date du 26 avril 2017, reçue au GEGDP le 28 avril 2017, présentée par M. Philippe Choquet, gérant de l'EURL EPC,

Arrête :

Article 1er. — La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'EURL EPC, n° TAHITI 619064, représentée par M. Philippe Choquet, BP 7116-98719 Taravao, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 m³) de tout-venant, dans le cadre du curage de la rivière Utuofai, dans une zone située à 800 mètres en amont de la RC et s'étendant sur 250 mètres vers l'amont, sise à Faaone, PK 45,210, commune de Tairapu-Est, île de Tahiti.

2° Les matériaux sont destinés à la station de concassage.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles mécaniques et transportés par des camions de l'entreprise.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi, de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2017-472-106 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :

- manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
- montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisés en moellons Ø > 300 mm et gros blocs trouvés sur place, destinés à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire

personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera un mandat de paiement à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la moitié du volume autorisé, soit la somme de deux cents mille francs CFP (soit 1 000 m³ : 2 = 500 m³ à 400 F CFP = 200 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

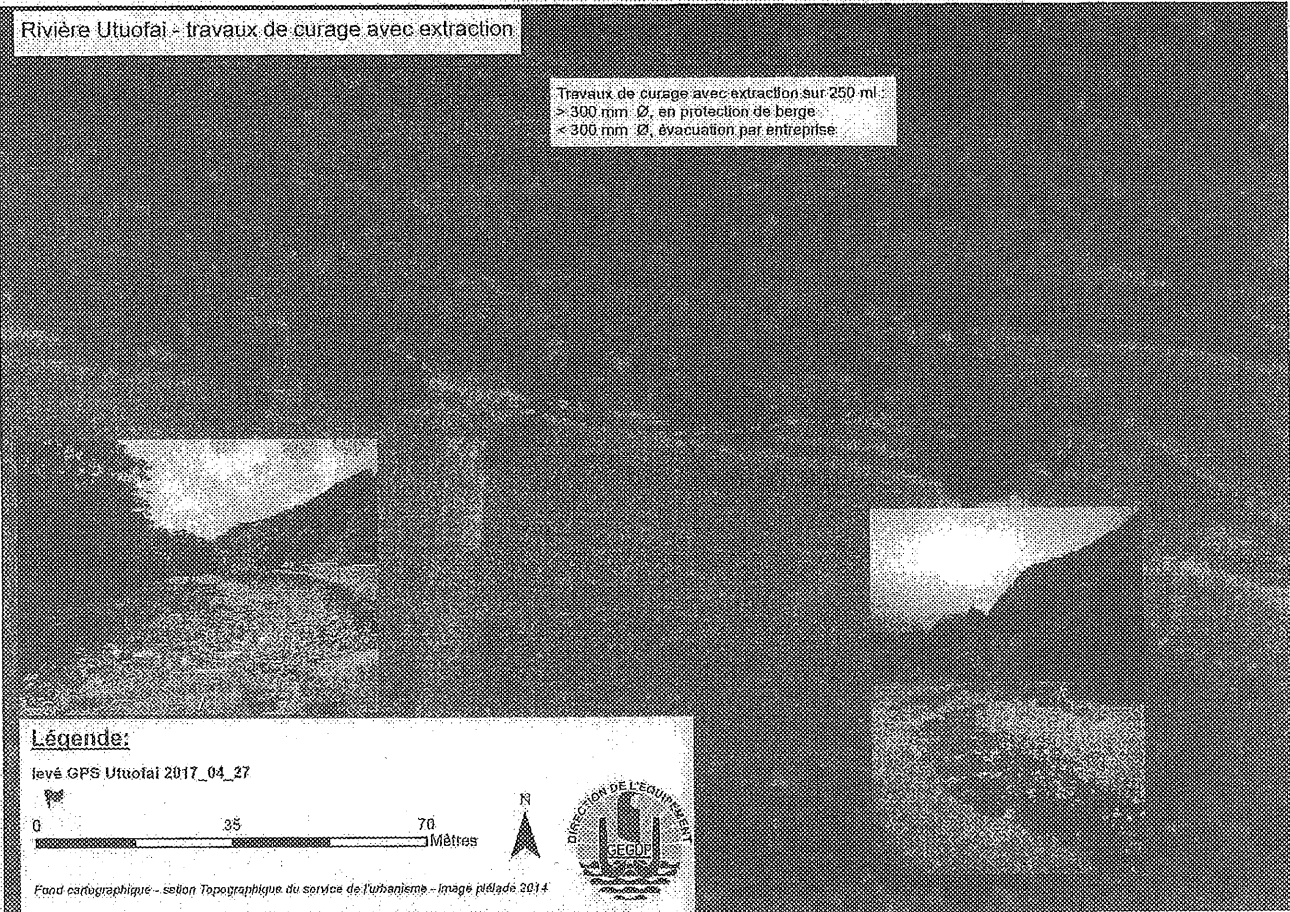

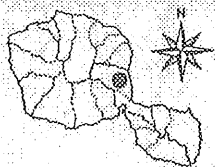
13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3. — Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Luc FAATAU.

<p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 40 48 54 70 - Fax 40 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p>	<p>ZONE D'EXTRACTION</p>
<p>ILE DE TAHITI</p>	<p>Rivière Utuofai - travaux de curage avec extraction:</p> <p>Travaux de curage avec extraction sur 250 ml. > 300 mm Ø, en protection de berge < 300 mm Ø, évacuation par entreprise</p>  <p>Légende: levé GPS Utuofai 2017_04_27</p> <p>0 35 70 Mètres</p> <p>Fond cartographique - selon Topographique du service de l'urbanisme - image pilotée 2014</p>  
<p>COMMUNE DE TAIARAPU EST</p>	
<p><i>Dans une zone située à 800 m en amont du pont de la RC et s'étendant sur 250 m vers l'amont sise à FAAONE PK. 45,21 commune de TALARAPU EST</i></p>	
<p>QUANTITÉ : <i>1000 M³ DE TOUT-VENANT</i></p>	
<p>DEMANDE : EURL EPC EN DATE DU: 26 avril 2017</p>	
<p>PLAN N°: 2017-472-106/DEQ/GEGDP DRESSE LE: 09/05/2017</p>	
<p>DOSSIER N° : 2017-221</p>	

Par arrêté n° 4194 MET du 23 mai 2017. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kitehetapairu cadastrée TA n° 73 nécessaire à la réalisation de l'abri paracyclonique de Kauehi, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre KITEHETAPIRU	
476	PUHAHARU Joffray Remuera né le 25/01/1981 à Papeete (bf 5.2.1.4.5)

Par arrêté n° 4195 MET du 23 mai 2017. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tuapuku I Muri (plan n° 48) nécessaire à la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital infirmerie de Hao. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre Tuapuku I Muri (plan 48)	
23 231	NAGLE Bernadette née le 12/06/1963 à Hao (bf 1.2.2.1.3.2.1)
23 232	NAGLE Areti Inatio né le 20/11/1968 à Papeete (bf 1.2.2.1.3.2.4)

**MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE n° 4173 MTF du 23 mai 2017 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 333 CM du 2 avril 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11185 MTF/DGRH du 16 décembre 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1148 MTF/DGRH du 27 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ;

Vu le procès verbal d'admission n° 7418 MTF/DGRH du 16 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 dans l'ordre de mérite :

- M. Pascal Correia Barreto ;
- M. François Pillonneau ;
- M. Didier Belrose.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2017.
Tea FORGIER.

ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**ÉTABLISSEMENT D'ACHATS GROUPÉS****DELIBERATION n° 1-2017 EAG du 18 mai 2017 approuvant le rapport d'activité de l'EAG pour l'exercice 2016.**

Le conseil d'administration de l'Établissement d'achats groupés,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR modifié du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminants leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1013 du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public "à caractère commercial et industriel" doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Établissement d'achats groupés" ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 30 avril 2015 portant nomination de Mme Esther Tang en qualité de commissaire de gouvernement de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 1399 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mlle Tauatea Taaviri en qualité de directrice de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu le rapport d'activité de l'EAG pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 mai 2017,

Adopte :

Article 1er. — Le rapport d'activité de l'exercice 2016 de l'Établissement d'achats groupés est approuvé.

Art. 2. — La directrice de l'Établissement d'achats groupés est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur.

*La présidente
du conseil d'administration,
Nicole SANQUER-FAREATA.*

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION n° 2017-7 du 11 mai 2017 relative à la subvention pour la rémunération des assistants d'éducation en faveur de L'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF).

Entre :

L'Etat représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Et :

L'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet d'arrêter le montant et les conditions d'octroi de la première tranche de la participation de l'Etat au versement de la rémunération des assistants d'éducation au titre de l'année 2017.

Art. 2. — Montant du concours financier de l'Etat

Cette première tranche est imputée sur les crédits du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (203), sur le centre financier 0143-R987-R987, domaine fonctionnel 0143-01-05, groupe de marchandises 10.04.01, est engagée dès signature de la présente convention.

EPEFPA - Assistants d'éducation

Montant à engager : 51 907 euros.

Montant à engager : 6 194 153 F CFP.

Art. 3. — Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement sera effectué conformément au montant fixé à l'article précédent, dès signature de la présente convention.

Art. 4. — Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de la convention ;
- fournir avant le 31 mars 2018 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Art. 5. — Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place et à communiquer une évaluation de la mesure et de son financement tant sur le plan qualitatif que quantitatif telle que :

- le nombre de surveillants ;
- leur emploi du temps ;
- ainsi que tout autre élément significatif.

Art. 6. — Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou partie de la somme versée ne serait pas utilisée, ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Art. 7. — Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS n° 6618 VP/RCH

Il est donné avis de recherche des héritiers de Teriitauhirai a Teahani et de Terihaue Paeta ou Opuhi né le 9 mars 1906 à Afaahiti et décédé le 28 août 1957 à Papeete, des ayants-droit de Matamao Farauru, né en 1844 à Teahupoo, Tematafaatau a Pifao, née le 6 mai 1868 à Teahupoo, Patere Farauru, né le 30 mars 1857 à Teahupoo et décédé le 14 janvier 1915 à Tautira, Mme Haamoura Haapoua (Huitoofa) Marie-Raymonde Hopuu, Alphonse Hopuu, Edouard Hopuu, Poura a Mouapia a Tiahu, Ariheea a Teiahu, Tetupaitua a Teaeere, M. Faretoa a Mairiro, Tearai a Hio, né à Maupiti et décédé le 18 septembre 1899 à Haapiti, Jean Vei de Montluc, M. Neti Faraire Reid, Mme Terite Tahuri Taaru, M. Teariki Turai Noho, Mme Turereura Temaunu Tuihani, décédée à Manihi le 6 janvier 2016, la succession de Marcel Lejeune.

Lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (Fare Haamanaraa) à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 28 avril 2017.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Gladys WONG FOO.*

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 9 AU 12 MAI 2017 COMMUNE DE BORA BORA

9 mai 2017

Avenant n° 15-218-4 MLA.AU.ISLV, Mme Hitiura Ellacott, sur la parcelle cadastrée n° 104 section AM de la

terre Vaiotaha, parcelle 1, partie lot E5, sise à Nunue, modification de l'implantation et des plans apportée au projet de construction d'une maison en ce qui concerne la disposition intérieure et des façades.

12 mai 2017

N° 16-433-5 MLA.AU.ISLV, Mme Ratia Tetuaura, sur la parcelle cadastrée n° 13, section HM de la terre Tevairoa 2, lot 4, lot 1a, sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-057-4, Mme Tefani Ravetupu épouse Tai Yun Sing, sur la parcelle cadastrée n° 2, section AT, de la terre Faatahi 3 partie, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-067-4, M. Jacob Amaru, sur la parcelle cadastrée n° 33, section AK, de la terre Amae, lot A, 2e parcelle, côté montagne, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HUAHINE

12 mai 2017

N° 17-053-3 MLA.AU.ISLV, M. et Mme Bruno Moana Tatahio et Liana Titaina née Puhia, sur la parcelle cadastrée n° 8, section HN, de la terre Teatae, partie sise à Haapu, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TAHAA

12 mai 2017

N° 17-055-4 MLA.AU.ISLV, Mme Heiuraterai Mathilda Mama, sur la parcelle cadastrée n° 29, section HB, de la terre Temarea, lot 1 partie, sise à Haamene, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-117-3 MLA.AU.ISLV, Mme Rosalie Hapaitahaa, sur la parcelle cadastrée n° 2, section HM de la terre Aratia, lot 4 partie, sise à Haamene, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

VAVAU ADVENTURES MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée

au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Amanahune Bora Bora

BP 300 Nunue, 98730

RCS Papeete n° 14 267 B, n° TAHITI B26380

L'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017 a nommé M. Patrick MAHUTA en qualité de cogérant à compter du 15 mai 2017 pour une durée indéterminée.

SNC TETUANUI - LEHARTEL

Société en nom collectif en liquidation

au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Papeete, Paofai, quartier Buillard

RCS n° 0977 B, n° TAHITI 898015.

L'assemblée générale des associés, réunie le 22 mai 2017 à 17 heures, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné *quitus* de la gestion et décharge du mandat de M. Henri TETUANUI, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Le liquidateur,
Henri TETUANUI.

SARL MAITAI NETTOYAGE

Société à responsabilité limitée en liquidation

au capital de 15 000 F CFP

Siège social : Paea PK 21,100, côté montagne, servitude Vaieri

RCS n° 10 345 B, n° TAHITI 968933

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du samedi 20 mai 2017, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du mercredi 24 mai 2017 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à Paea, PK 21,100, côté montagne, servitude Vaieri, siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur, le gérant M. Frédy TEHINA en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

SNC TAHITILIFE

Société en nom collectif au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Les Terrasses de Taapuna, bloc A1,
appartement n° 22, Tahiti
RCS n° 11 219 B, n° TAHITI 996660

Par décision extraordinaire du 15 mai 2017, les associés approuvent la cession de part entre MM. Jimmy ALBERT et Sharif DANCHET.

Par décision extraordinaire du 15 mai 2017, les associés de la société TAHITILIFE ont décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du 15 mai 2017 sans création d'une personne morale nouvelle, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet social, la durée de la société et sa dénomination sociale sont inchangés.

Le capital social reste fixé à 50 000 F CFP.

Suite à la démission de la cogérance de M. Jimmy ALBERT, M. Sharif DANCHET reste seul gérant et associé unique de la société.

RCS de Papeete.

Pour avis.

SCI 46

RCS de Papeete TPI n° 10 23 C, n° TAHITI 935098
Siège social : Lotissement résidentiel Bel Air,
lot n° 45, Teavaro, Moorea-Maiao, Polynésie française

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 décembre 2016, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social à l'adresse suivante : PK 16,500, côté montagne Atiha, 98728 Moorea-Maiao, Polynésie française.

Pour avis,
 La gérance.

SCP Office notarial

RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
415, boulevard Pomare,
BP 33, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Stéphanie Buirette, notaire associé de la SCP "Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT", titulaire d'un office notarial à Papeete, Tahiti, 415, boulevard Pomare, le 22 mai 2017, il a été établi les statuts d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA BULLE DES SEPT.

Forme : Société civile.

Capital : 150 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 500 F CFP chacune.

Siège social : Punaauia (98717), résidence Anavai.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous

immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes prises de garanties, cautionnements et avals à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 150 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Gérance : M. Michel GRONDIN, demeurant à Punaauia, résidence Anavai, lot n° 6, et Mme Françoise GAUTHIER veuve SIMON, demeurant à Punaauia, résidence Anavai, lot n° 6.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
 Me Stéphanie BUIRETTE,
 notaire associé.

EURL TERIIPAIA CONSTRUCTIONS

au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Vaitape, Bora Bora
BP 733 Nunue, 98730 Bora Bora
RCS n° 16 101 B, n° TAHITI B90758

Modification de l'objet social

Suite à l'AGE du 15 mai 2017, il a été décidé de modifier l'objet social de la société, comme suit :

- Travaux en tous genres, constructions maison individuel et autres bâtiment.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

La gérance.

SCI RUES DU MARCHE-GAUGUIN

au capital social de 59 345 200 F CFP
Siège social : 20, rue Paul-Gauguin, Papeete
N° TAHITI 014845

Avis de constitution
(régularisation)

Suivant acte authentique en date du 26 juin 1970, dressé en l'étude de Me Jean SOLARI et enregistré à Papeete le 1er juillet 1970, folio 30, bordereau 708/8, il a été constitué, une société civile immobilière dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RUES DU MARCHE-GAUGUIN.

Forme juridique : Société civile immobilière.

Siège social : 20, rue Paul-Gauguin, Papeete, Tahiti.

Objet social : L'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles, l'édification de tous bâtiments, l'exploitation et la remise en location desdits immeubles et bâtiments ainsi que d'un immeuble sis à Papeete, rue Paul-Gauguin, qui sera

ultérieurement apporté à la société ; l'aliénation par vente, échange, apports en société ou autrement des immeubles sociaux et, généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Durée : 99 années à compter du 26 juin 1970.

Capital social : 59 345 200 F CFP divisé en 593 452 parts sociales de 100 F CFP chacune entièrement libérées.

Gérance : Mme Carmen SOLARI.

Cession des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement d'une assemblée générale extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Mme Carmen SOLARI,
gérante.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

SCI TETIA I

Société civile au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Punaauia, PK 9,600, côté montagne

RCS de Papeete n° 9135 C

Remplacement du gérant
(AGE du 23 décembre 2016)

Ancienne mention

Gérante : Mlle Cécile ROBINSON, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Nouvelle mention

Gérant : M. Matahi BAMBRIDGE, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Pour avis,
La gérance.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
415, boulevard Pomare, Papeete

VIK

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Faa'a, PK 4, côté montagne

RCS de Papeete TPI n° 16 81 B

Changement de gérant

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 19 mai 2017, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT", titulaire d'un office notarial à Papeete, 415, boulevard Pomare, le même jour, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Gérante : Mlle Chanal LOPEZ, demeurant à Faa'a, PK 4, côté montagne.

Nouvelle mention

Gérant : M. Tiurai BODIN, demeurant à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Chansin.

Pour avis,
Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

SCI TETIA II

Société civile au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Punaauia, PK 17,600, côté mer

RCS de Papeete n° 9134 C

Remplacement du gérant
(AGE du 23 décembre 2016)

Ancienne mention

Gérante : Mlle Cécile ROBINSON, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Nouvelle mention

Gérant : M. Matahi BAMBRIDGE, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Pour avis,
La gérance.

SCP RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
415, boulevard Pomare
BP 33, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

SCI VAIMATAI

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Nancy CHIN FOO, notaire salarié au sein de l'Office notarial, 415, boulevard Pomare à Papeete (Tahiti), le 22 mai 2017, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : VAIMATAI.

Siège social : Papeete 98713, 415, boulevard Pomare.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 100 000 F CFP.

Capital : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : Mme Vanessa Vahinerii CHUNG, demeurant à Papeete (98713), lotissement Papeete Nui, lot n° 19.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis,
Me Nancy CHIN FOO,
notaire salarié.

SARL SMILE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 18 mai 2017, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : SMILE, Agence de communication et d'édition.

Siège social : Quartier Marie-Gadiot, Pirae.

Objet : D'aider à la création, au développement et à l'amélioration des outils et canaux d'information et de communication de l'entreprise, réaliser l'édition sous toutes ses formes : la rédaction, la composition, la mise en vente, la diffusion, la distribution, la promotion de tous livres et revues périodiques, de créer et de gérer tous sites internet et de tous supports publicitaires en tant qu'intermédiaire ou négociant, d'assurer l'acquisition, l'exploitation et la gestion de licences de marques, de titres et de droits de propriété intellectuelle, d'effectuer toute démarche, réaliser toute opération, détenir tout bien immobilier ou mobilier nécessaires à son activité ou ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social tel que décrit ci-dessus, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en numéraire : 1 000 000 F CFP.

Capital : 1 000 000 F CFP, divisés en 100 parts de 10 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Patrick SEUROT, marié, demeurant au quartier Princesse-Heiata, Pirae, et Mme Delphine SEUROT, mariée, demeurant au quartier Princesse-Heiata, Pirae.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

SARL INKOSPORT

au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Jambolana, lot n° 12, Punaauia
RCS TPI n° 09 91 B, n° TAHITI 900688

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2017, il a été décidé ce qui suit :

Mise en liquidation volontaire à compter du 20 avril 2017.

Mme Virginie MONOT est nommé liquidatrice de la société avec les pouvoirs les plus étendus. Toutes réclamations seront à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse BP 381377 Tamanu, 98718 Punaauia.

Pour avis,
Le représentant légal.

SCI TAIMOANA 6

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 17 mai 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI TAIMOANA 6.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Punaauia, lotissement Lotus, lot C 30.

Apports en numéraires : 100 000 F CFP.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles, terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires et de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Nicolas TANSEAU, demeurant résidence Lagon Bleu, Fariipiti, Papeete.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

AQUALTER POLYNESIE SAS
au capital de 5 000 000 F CFP

Siège social : Immeuble Artémis, quartier Paofai,
rue Te-Aroa-Pae-No-Mati, 98713 Papeete
RCS de Papeete TPI n° 13 316 B, n° TAHITI A 91097

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 22 mai 2017, il résulte que le président a décidé de nommer M. Laurent HUGUENIN-DUPROIX, directeur général de la société, pour une durée identique au mandat du président.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

SCP Office notarial DUBOUCH-GUICHENU-MOU-HING
notaires associés

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Ariitu GUICHENU, notaire associé à Papeete, le 17 mai 2017, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée.

Dénomination : SCI URIRINUI TAHITI.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Siège social : Punaauia, Tahiti, servitude Bunckley, pointe des Pêcheurs, BP 9482 Papeete.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la

gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérante : Mme Sophie DUBUS.

Parts sociales - Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Ariitu GUICHENU,
notaire.

SCI MALYA

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 17 mai 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI MALYA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Faa'a, appartement n° 20, immeuble Muaraa.

Apports en numéraires : 100 000 F CFP.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles, terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires et de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : Mme Marie-Pierre DEHERRIPONT, demeurant à Faa'a, appartement n° 20, immeuble Muaraa.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT Papeete, 415, boulevard Pomare

KALATEA

**Société civile immobilière
au capital de 200 000 F CFP**

Siège social : Faa'a, Pamatai, lot n° 7, terre Vaihaamana

Avis de constitution

Aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT, titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), en date du 17 mai 2017, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : KALATEA.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Faa'a, Pamatai, lot n° 7, terre Vaihaamana.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérance : M. Christophe MARQUAND, demeurant à Faa'a, Pamatai, lot n° 7, terre Vaihaamana, et Mme Coralie COSTEMALLE, demeurant à Faa'a, Pamatai, lot n° 7, terre Vaihaamana.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

LAURAMA devenue **LAURAMA 1**
Société civile immobilière
au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Faa'a, Pamatai, résidence The Palms,
appartement 4D
RCS de Papeete n° 16 165 C

Changement de dénomination

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 avril 2017, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Dénomination : LAURAMA.

Nouvelle mention

Dénomination : LAURAMA 1.

Pour avis,
La gérance.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

AMPELIDACEES
Société anonyme transformée
en société à responsabilité limitée
au capital de 20 492 000 F CFP
porté à 169 168 000 F CFP

Siège social : Terre Tapaororeva, Avatoru, Rangiroa,
archipel des Tuamotu

RCS de Papeete n° TPI 93 73 B (anciennement n° 4777 B)

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017, dont un exemplaire a été déposé aux minutes de la Société civile professionnelle "Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 15 mai 2017 et, du rapport de la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT, commissaire à la transformation :

- que le capital social a été augmenté de 148 676 000 F CFP pour le porter à 169 168 000 F CFP, par voie d'incorporation d'une partie de l'écart de réévaluation et l'élévation du montant nominal de chacune des 436 000 actions composant le capital social, lequel est porté de 47 F CFP à 388 F CFP ;
- que la société a été transformée en société à responsabilité limitée à compter du même jour et a adopté les statuts de la société sous sa nouvelle forme à compter du même jour.

Il n'a été apporté aucune modification au siège, à l'objet, et à la durée de la société et il est décidé de retirer la mention "SA" de la dénomination, qui devient "AMPELIDACEES".

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Forme : Société anonyme.

Dénomination : SA AMPELIDACEES.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 20 492 000 F CFP divisé en 436 000 actions de 47 F CFP chacune, de même catégorie.

Administrateurs : MM. Dominique AUROY, demeurant à Arue, PK 5,800, Fabrice BAFFOU, demeurant à Arue, cité Jay, lot n° 6, Mme Christina TEIHOTAATA, demeurant à Mahina, les Hauts de Mahinarama et M. Sébastien THEPENIER, demeurant à Avatoru, Rangiroa.

Président du conseil d'administration : M. Dominique AUROY, demeurant à Arue, PK 5,800.

Commissaire aux comptes titulaire : La SCP de commissaires aux comptes GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT, société civile professionnelle au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, immeuble Ateivi, rue Mgr-Tepano-Jaussen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 93 105-C.

Commissaire aux comptes suppléant : M. Christophe PARION, demeurant à Papeete, immeuble Ateivi, rue Mgr-Tepano-Jaussen.

Clauses restreignant la libre cession des actions : Sauf en cas de succession, de liquidation de biens de communauté entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

Cessions de parts sociales : Aux termes de l'article 13 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés y compris le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Nouvelle mention

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : AMPELIDACEES.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 169 168 000 F CFP, divisé en 436 000 parts de 388 F CFP chacune.

Gérance : MM. Fabrice BAFFOU, demeurant à Arue, cité Jay, et Sébastien THEPENIER, demeurant à Avatoru, Rangiroa.

Commissaire aux comptes : Néant.

Pour avis,

Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION EMAUTA - POUR REDONNER L'ESPOIR

Modification de statuts

Son nouveau siège social est situé au foyer Te Arata, rue Philippe-Bernardino, dans le quartier Vaininiore.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(21 mars 2017)

Président	: GAY Manutea
Vice-présidente	: CERAN JERUSALEM Paméla
Secrétaire	: GIAU Marilyne
Trésorier	: YANSAUD Jean-Pierre
Trésorier adjoint	: GOURSAUD Jean-Marie

ASSOCIATION TAMARII MANUREVA DE RURUTU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(27 avril 2017)

Présidents d'honneur	: TAPUTU Martin MONG YEN Rootuahine
Président	: MATEAU Francis
Vice-président	: MATEAU Richard
Secrétaire	: MATEAU Marovaitiare
Secrétaire adjointe	: TEAUROA Koba
Trésorière	: MATEAU Sidonie
Trésorière adjointe	: MATEAU Ritia
Asseseurs	: CHONG Jacques MATEAU Vaikinui TAPUTU Eleatara TEAUROA David MATEAU Lara CHUNG Gaston

ASSOCIATION TAUREA AITO NO MAMAO*Modification de statuts*

Elle a aussi pour but :

- de lutter contre l'obésité et la sédentarité ;
- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tout un chacun ;
- de maintenir la cohésion sociale du quartier et les liens familiaux en encourageant les rencontres amicales, familiales et intergénérationnelles ;
- de lutter contre la délinquance et l'oisiveté en développant toutes activités liées à la jeunesse, à l'environnement, à la culture, à l'artisanat et à l'agriculture ;
- de soutenir la préservation de la nature par des actions liées à l'environnement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(4 mai 2017)

Président	: PEAU Marurai
Secrétaire	: MERVIN Lloyd
Trésorière	: APEANG Armandine
Trésorier adjoint	: PEAU Tematahi

ASSOCIATION SPORTIVE HANAVAVE*Modification de statuts*

Art. 12.2— Le président est élu au scrutin secret pour une durée de 5 ans. Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(22 mars 2017)

Président	: BARSINAS Marc
Vice-président	: VAIKAU Patrice
Secrétaire	: BARSINAS Vladimir
Secrétaire adjoint	: PAVAOUOU Augustin
Trésorier	: TEAPIKI Henri
Trésorière adjointe	: VAIKAU Christel

**CLUB DE LA SECURITE DE L'INFORMATION
REGION TAHITI - CLUSIR TAHITI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(2 mars 2017)

Président	: PILLONNEAU François
Vice-président	: LEUNENS Fabrice
Secrétaire	: ROCHE Thierry
Secrétaire adjoint	: GIRARD Jean-Denis
Trésorier	: VINH TUNG Cyril
Asseseur	: CLAUDE Jean-Pierre

ASSOCIATION LIRE SUR L'ILE VANILLE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(23 mars 2017)

Présidente	: AIHO Ramona
Vice-présidente	: DONZELOT Annick
Secrétaire	: BIVILLE Fanette
Secrétaire adjointe	: GAMBLIN Marie-Laure
Trésorière	: MARY Cécile
Trésorière adjointe	: PLANTIER Cristina

**ASSOCIATION DES SOIGNANTS EN PEDOPSYCHIATRIE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE***Modification de statuts*

L'association a modifié ses statuts.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(3 mars 2017)

Présidente	: FOUGEROLLE Béatrice
Secrétaire	: TEPAU Isabelle
Secrétaire adjointe	: FRELAUT Nathalie
Trésorier	: SUEUR Christian

ASSOCIATION TE NIU VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(28 avril 2017)

Président	: TIHOPU Dany
Vice-président	: RAIHAUTI Léon
Secrétaire	: VANFAU Heiarii
Trésorier	: MAHUTA Frantz

**SYNDICAT DES AGENTS DE LA DIRECTION
DE L'EQUIPEMENT CSTP-FO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2017)

Secrétaire général : TEHEIPUARII Jean
Secrétaires général adjoint : TEAHUI Magali
OOPA Jacques
Trésorière générale : BAMBRIDGE Anaïse
Trésorier général adjoint : MAI Félix
Secrétaire archiviste : BARSINAS Loaïna
Secrétaire archiviste adjointe : HUUI Marie-Anne
Assesseurs : MAIOTUI Louis
TEHEI Ronald
TEVAEARAI Yves
AUBRY Gilles
TIHOPU Orama

**ASSOCIATION DE FORMATION D'ACTION
ET DE RECHERCHE EN POLYNESIE AFAREP**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2017)

Présidente : TEPAVA Agnès
Vice-présidente : MAI Ina
Secrétaire : HUGUES Albert
Trésorière : CHIN Noëlline
Assesseurs : REDOUTE Déborah
ZOCCASTELLO Vaïrea

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA TERRE
RAUORO - MAPEHAVA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 avril 2017)

Président : HIRO Toni
Président délégué : HIRO Adrien
Vice-présidents : MUI Etienne
MANEA Faanunariifautere
Secrétaire : TAURU Maeva
Secrétaire adjoint : HIRO Heimana
Trésorière : DURAND Elisabeth
Trésorier adjoint : HIRO Henry

ASSOCIATION TAMARII PAHONU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 2017)

Présidente : MARAMA-TURI Poura
Vice-président : LUI MU YOË-TIHONI Waimana
Secrétaire : CHEONG-SANG Moeava
Secrétaire adjoint : AUCH Luciano
Trésorier : TIHONI Francky
Trésorier adjoint : TIHONI Temeio

ASSOCIATION TOKATAUMATU-KATAHI MAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mai 2017)

Présidente : MATUAITI Martine
Vice-président : TAUATETUA Vaimaaoteani
Secrétaire : HOKAUPOKO Rosina
Secrétaire adjointe : NGATATA Cynthia
Trésorière : SIMONET Caroline
Trésorier adjoint : HOKAUPOKO Augustin

ASSOCIATION TUTEMEHAUARII

(Récépissé n° W9P1002668 du 18 mai 2017)

Extraits de statut

Il est fondé le 16 mai 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TUTEMEHAUARII.

Elle a pour objet :

- de regrouper toute la famille de différentes branches afin de se connaître et de consolider les liens et degrés de parentés ;
- d'établir une généalogie précise d'une ou de plusieurs successions ;
- de rechercher les liens immobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous documents dans les services administratifs (tribunal, notaires, cadastre, mairies, etc.) ;
- d'assister et de représenter la famille auprès de tout organismes public ou privé.

Son siège social est fixé à Mahina, PK 10,500, vallée Tuauru, quartier Taurua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MAI Tefaaora
Secrétaire : EBB Mireille
Trésorier : FAUA Raymond
Trésorier adjoint : TUIHAGI Ralph
Assesseur : TUIHAGI Thierry

ASSOCIATION IA MAITAI ROA TEUEUE

(Récépissé n° W9P1002643 du 15 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 12 avril 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 2017 ayant pour titre ASSOCIATION IA MAITAIROA TEUEUE.

Elle a pour action principale :

- d'organiser des manifestations de jeunesse, sportives et culturelles telles que :

- des activités de sorties à l'extérieur ;
- divers ateliers d'apprentissage culturel, traditionnel et artisanal (apprentissage d'un instrument musical traditionnel "toere", confection de "tifaifai", atelier de couture, etc.) ;
- des formations aux diplômés du BAFA ou de secourisme ;
- afin de resserrer, de regrouper et de renouer des liens avec d'autres associations mais aussi pour permettre à nos jeunes du lotissement Teueue à la recherche d'un emploi d'accéder à des connaissances supplémentaires à un corps de métier ;
- d'aider les ressortissants du lotissement Teueue à effectuer toutes démarches ou de défense de leurs droits auprès des pouvoirs publics en cas de litiges, de conflits ou quelconque problèmes ;
- d'aider un ressortissant du lotissement Teueue en difficulté en organisant une recherche de fonds par la vente de plats préparés et boissons ou d'organiser des soirées festives (bal, gala...).

Son siège social est situé au lotissement Teueue, lot n° 52.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUAIRA Arthur
Vice-président	: FOUTUU Manaofa
Secrétaire	: FELIX Odette
Secrétaire adjointe	: TANATA Vaehei
Trésorière	: LAMATA Raiti
Trésorière adjointe	: TETUANUI Edwina

ASSOCIATION TERE AOTEAROA

(Récépissé n° W9P1002664 du 17 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est créé le 8 mars 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TERE AOTEAROA.

Elle a pour objet :

- de créer une cohésion au sein de l'établissement ;
- d'organiser un voyage en Nouvelle-Zélande en décembre 2018.

Son siège social est fixé à Arue, 13, avenue Ariipaea-Pomare 98701, c/o lycée Samuel-Raapoto.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: JACQUET Maeva
Vice-président	: SARTOSSE-DEVASSE Jean-Pierre
Secrétaire	: TETIARAHI Tamahere
Secrétaire adjointe	: WALKER Bélinda
Trésorier	: PENI Teva
Trésorière adjointe	: TAPUTU Gloria

ERRATUM à l'annonce parue au JOPF n° 41 du 23 mai 2017 à la page 6507.

ASSOCIATION TAHITI DEVOPS

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Membres	: LOT Bryan
	: FAUCHON Fabrice
	: TAVAE Léonard
	: MEUEL Peter

ASSOCIATION UMIHI

(Récépissé n° W9P1002675 du 19 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 22 avril 2017, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION UMIHI.

Elle a pour but de réunir les enfants et les beaux-enfants de M. Georges TUHOE et de Mme Théodora TOUATINI épouse TUHOE avec ces deux parents cités ci-contre, dans l'intérêt de réaliser mutuellement les projets de chacun pour le bien de cette famille.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 15, côté mer, résidence Heitea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: YAP KO UP SHON Heiarii
Vice-président	: TUHOE Ioane
Secrétaire	: TUHOE Jacob
Trésorier	: TUHOE Maui

ADAAE VAHAKEKUA

(ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ET ECONOMIQUE DE VAHAKEKUA)

(Récépissé n° W9P3000256 du 17 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 26 avril 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ADAAE VAHAKEKUA (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ET ECONOMIQUE DE VAHAKEKUA).

Elle a pour objet la création d'une unité de production de semences à Nuku Hiva afin de permettre à la population de disposer de semences agricoles traditionnelles et reproductibles ainsi que des connaissances nécessaires pour le développement de sa souveraineté alimentaires.

En outre, l'objectif est de rassembler les savoirs et connaissances liés, à l'autonomie alimentaire et économique, à la gestion de l'environnement et au développement durable.

Elle a pour but d'enseigner et de promouvoir les techniques relatives au développement durable et à l'autonomie alimentaire et économique, par le biais de recherches, de manifestations et de modules de formations.

Son siège social est fixé à BP 491, Taiohae, 98742 Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GAVINELLI Olivier
Secrétaire	:	COURTHIADE Carine
Trésorier	:	GAVINELLI Yann

ASSOCIATION MENAVA HOU - SECONDE CHANCE

(Récépissé n° W9P1002450 du 23 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 février 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION MENAVA HOU - SECONDE CHANCE.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des fédérations et associations affiliées :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production, la vente d'art et de bijouterie artisanale locale ;
- en aidant les autorités responsables à prendre les mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en se formant dans le secteur artisanal et administratif
- en formant des personnes susceptibles d'être dans ce milieu professionnel ;
- en venant en aide aux membres.

Le siège social est fixé à Pappara, PK 37,200, côté mer, bord de route.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BRUNEAU Vitua
Secrétaire	:	FARAURU Vahine
Trésorière	:	TEHAU Teraimateata

ASSOCIATION HEIA

(Récépissé n° W9P1002655 du 16 mai 2017)

Extraits de statuts

Il a été créé le 15 mai 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HEIA.

Elle a pour objet :

- d'encourager la production et la vente des objets d'artisanat local (pareos peints, bijoux artisanaux en nacres et cocos, paniers en pandanus, monoi, couture, etc.) ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et de produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel des membres.

Son siège social est fixé à Maharepa, PK 5,450, côté mer, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	EBB Diana
Secrétaire	:	TANÉPAU Heitea

ASSOCIATION FAMILIALE DE DAME O'TOORE REVA A TEVAATUA DITE REVA A AHUPU ET M. TUEA A TUPUAIMOEROA/TEPOATEA/TETUARERE

(Récépissé n° W9P1002552 du 18 mai 2017)

Extraits de statuts

Il a été créé le 11 février 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE DE DAME O'TOORE REVA A TEVAATUA DITE REVA A AHUPU ET M. TUEA A TUPUAIMOEROA/TEPOATEA/TETUARERE.

Elle a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à :

- défendre les intérêts des membres ;
- effectuer les recherches, les partages et tous autres travaux concernant les différents biens constituant le patrimoine de nos aïeux dont feu M. TUEA A Tupuaimoeroa/Tepoatea/Tetuarere et dame O'toore Reva a Tevaatua dite Reva a Ahupu en sont héritiers ;

- régler les différents frais pouvant nous permettre de jouir des patrimoines fonciers et autres... ;
- promouvoir et organiser des activités sociales, culturelles et de loisirs ;
- resserrer les liens familiaux entres les membres ;
- rechercher, faciliter et promouvoir le bien-être de ses membres et de leur famille (conjoint[e], concubin[e] et enfant[s]) ;
- à participer aux diverses manifestations organisées par d'autres associations ;
- mettre en place des activités sportives pour le bien-être.

Son siège social est fixé à Faa'a, Puurai, PK 4,500, lot n° 478.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEIHOTAATA Yannic
Vice-présidente	: PRINCET Moeariki
Secrétaire	: VIRAU Corina
Secrétaire adjointe	: BRODIEN Kathy
Trésorier	: TUIRA Taivini
Trésorier adjoint	: TEIHOTAATA Teva

ASSOCIATION NUUROA

(Récépissé n° W9P2000520 du 19 mai 2017)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION NUUROA fondée le 20 avril 2017 a pour objet de promouvoir la solidarité sous toutes ses formes, notamment en développant des activités de prévention, de formation et d'animation à caractère culturel, sportif et social en direction des jeunes et de la famille.

Son siège social est fixé à Vaiaau, PK 24, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: WONG SANG George
Présidente	: TIATOA Sylvana
Vice-président	: TEFAATAU Teddy
Secrétaire	: MANARANI Ugoline
Secrétaire adjointe	: PUNU Maruia
Trésorière	: TEFAATAU Marania
Trésorier adjoint	: CHEONG SANG Michel
Assesseurs	: TEHAAI Marcellino FAATAU Frédéric TEFAATAU Henri

ANNONCES MARCHES PUBLICS

RECTIFICATIF**A L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE n° 19-17 MET**

Marché de travaux passé par la Polynésie française,
Ministère de l'Équipement et des transports intérieurs

1 - *Objet du marché AO n° 19-17* : "Aménagement d'une voie piétonne le long de la RDO tronçon Puurai, St-Hilaire, commune de Faa'a" ;

2 - Dans la publication du JOPF n° 2017-40 paru le 19 mai 2017, il y a eu une erreur à l'article 1er. En effet, il conviendrait *de lire* : "Aménagement d'une voie piétonne le long de la RDO tronçon Puurai, St-Hilaire", *au lieu de* : "Aménagement d'une voie piétonne le long de la RDO tronçon St-Hilaire, Piafau".

3 - *Date d'envoi à la publication* : 24 mai 2017.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,
Luc FAATAU.*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUIVANT LES ARTICLES 295 A 312 *ter* DU CODE
DES MARCHES PUBLICS APPLICABLE
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

I - *Objet de l'appel d'offre* : Electrification de la vallée de Hane et de Vaipae à Ua Huka, au titre de l'article 14 A2 :

- extension de réseau aérosouterrain HT/BT avec création d'un poste DP socle de 100 KVA à Hane (vallée de Hane à Ua Huka) ;
- extension de réseau aérosouterrain HT/BT avec création d'un poste DP socle de 100 KVA à Vaipae (vallée de Vaipae à Ua Huka).

II - Le cahier des charges, le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces constitutives du marché peuvent être consultées et/ou retirer auprès de la commune de Ua Huka ou bien aux heures ouvrables auprès de la commune de Ua Huka, Vaipae, 98744 Ua Huka, tél. : 40 91 60 26, fax : 40 92 60 39, mail : comm-uahuka@mail.pf

III - *Date d'envoi à la publication* : Vendredi 19 mai 2017.

IV - *Lieu de réception des offres* : Commune de Ua Huka, Vaipae, 98744 Ua Huka, îles Marquises.

V - *Date limite de réception des offres* : Jeudi 28 juin 2017 avant 15 heures.

VI - *Délai d'engagement des offres* : 90 jours.

VII - Justification à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats ainsi qu'une attestation de la CPS, Trésor et des recettes des impôts.

*Le maire,
Nestor OHU.*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUIVANT LES ARTICLES 295 A 312 *ter* DU CODE
DES MARCHES PUBLICS APPLICABLE
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

I - *Objet de l'appel d'offre* : Fourniture et livraison d'un godet concasseur.

II - Le cahier des charges, le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces constitutives du marché peuvent être consultées et/ou retirer auprès de la commune de Ua Huka ou bien aux heures ouvrables auprès de la commune de Ua Huka, Vaipae, 98744 Ua Huka, tél. : 40 91 60 26, fax : 40 92 60 39, mail : comm-uahuka@mail.pf

III - *Date d'envoi à la publication* : Vendredi 19 mai 2017.

IV - *Lieu de réception des offres* : Commune de Ua Huka, Vaipae, 98744 Ua Huka, îles Marquises.

V - *Date limite de réception des offres* : Jeudi 28 juin 2017 avant 15 heures.

VI - *Délai d'engagement des offres* : 90 jours.

VII - Justification à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats ainsi qu'une attestation de la CPS, Trésor et des recettes des impôts.

*Le maire,
Nestor OHU.*

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 22/17 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Acquisition et livraison d'un camion hydrocureur à la direction de l'équipement.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* : Auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete, tous les jours ouvrables : du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, le vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi, tél. : 40 50 68 05, 40 50 68 02.

6. *Envoi à la publication le* : 22 mai 2017.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 3 juillet 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères et de leur pondération ci-dessous listés :

- valeur technique appréciée selon les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : 50 ;
- prix : 40 apprécié selon le bordereau des prix ;
- le délai de livraison indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement : 10.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres* : références, certificats CPS dont la date de validité ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres, certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,
Luc FAATAU.*

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP). Cette nouvelle procédure a été initiée à la suite de la décision du pouvoir adjudicateur de renoncer à passer le marché pour des motifs d'intérêt général.

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : APRP, allée Pierre-Loti, zone d'activité de Titiro, Papeete, BP 51980, 98713 Papeete, tél. : 40 42 45 49, fax : 40 43 08 97.

6. *Envoi à la publication le* : 22 mai 2017.

7. *Remise des offres* au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 3 juillet 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix : 60 ;
 - 2) Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c) et d) du mémoire technique : 40 ;
- Selon les sous-critères suivants :

Fiches techniques FAM comprenant les éléments d'assainissement en fonte, les tubes PVC à paroi structurée, les lubrifiants de montage, les grillages avertisseurs, les aciers à bétons, les aciers de constructions et menuiseries, les ciments, les adjuvants, les granulométries des agrégats, les primers et peintures bi composants dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 13 ;

Programme d'exécution demandé au b) (cohérence du planning d'exécution des travaux) : 5 ;

PHS demandé au c) du mémoire : 5 ;

Note descriptive demandé au d) du mémoire technique : 17.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres* : Références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année de l'année précédant, celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation et soldée pour les autres années), l'attestation sur l'honneur justifiant que le candidat

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 23-17 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Aménagement d'une voie piétonne le long de la RDO tronçon Saint-Hilaire, Piafau, commune de Faa'a, île de Tahiti, Polynésie française.

n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,
Luc FAATAU.*

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE N° 24-17 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française,
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Fournitures, installation et entretien/maintenance des feux tricolores et autres dispositifs d'équipement routier sur les routes territoriales de l'île de Tahiti.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 12, 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* : Auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement, tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76.

4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : APRP, Allée Pierre-Loti, zone d'activité de Titioro, Papeete, BP 51980, 98713 Papeete, tél. : 40 42 45 49, fax : 40 43 08 97.

6. *Envoi à la Publication le* : 24 mai 2017.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 3 juillet 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

1° Prix : 70 ;

2° Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c), d) du mémoire technique : 30.

Selon les sous-critères suivants :

- fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 15 ;
- note descriptive renseignée conformément au d) du mémoire technique : 5 ;
- PHS ou PDP demandé au b) du mémoire technique : 5 ;
- présentation et référence de l'entreprise chargé de la mise en œuvre des prestations : 5.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS, (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,
Luc FAATAU.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 25-17 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Acquisition et livraison de camions 4x4 avec benne basculante d'une capacité de 5 à 6 mètres cubes à la direction de l'équipement.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 12, 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete, tous les jours ouvrables : lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi, tél. : 40 50 68 05, 40 50 68 02.

6. *Envoi à la publication le* : 24 mai 2017.

7. *Remise des offres* au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 3 juillet 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères et de leur pondération ci-dessous listés :

- valeur technique appréciée selon les éléments demandées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : 50 ;

- Prix : 40, apprécié selon le bordereau des prix ;
- le délai de livraison indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement : 10.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres* : Références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), l'attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,*
Luc FAATAU.

**AVIS DE PREINFORMATION CONCERNANT
LA PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS
DE SERVICES DE GESTION DES DECHETS
POUR "L'EXPLOITATION D'UN CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, D'UN CENTRE DE TRI
ET DE TRANSFERT ET DES PRESTATIONS
DE TRANSPORT"**

*Lieux d'exécution, îles de Tahiti et Moorea,
Polynésie française*

1 - *Référence de la publication* : AO n° 003-2017-FENUAMA.

2 - *Procédure* : Appel d'offres ouvert.

3 - *Administration contractante* : Syndicat Fenua Ma, immeuble Baldwin, face à la Maison de la culture, BP 9636 Motu Uta, 98715 Papeete, Tahiti, Polynésie française, <http://www.fenuama.pf/>.

4 - *Description du contrat* : La prestation a pour objet la gestion d'équipements et infrastructures pour le transport, le tri de la fraction recyclable et le traitement des déchets du syndicat par enfouissement.

Les infrastructures existantes comprennent :

- un centre d'enfouissement technique (CET) de catégories 2 et 3, similaire à un ISDND, pour les ordures ménagères et assimilées sur l'île de Tahiti ;

- un centre de recyclage et de transfert (CRT) à Papeete, comprenant un quai de transfert des déchets de catégories 2 et 3, ainsi qu'un centre de tri des déchets recyclables.

Le transport des déchets concerne :

- le transport terrestre entre les 4 stations de transferts existantes (CET, CRT, Moorea, et Punaauia) ;
- le transport par voie maritime de Moorea vers Tahiti ;
- la collecte et le transport du verre des points d'apport volontaire (PAV) de Tahiti et Moorea jusqu'au sites de valorisation sur Tahiti.

Les quantités de déchets gérés par le syndicat sont en moyenne de :

- 50 000 tonnes/an d'ordure ménagère et assimilée ;
- 5 500 tonnes/an de déchets inertes ;
- 7 500 tonnes/an de déchets recyclés ;
- 2 000 tonnes/an de verre.

Ce marché concerne des entreprises spécialisées dans le tri, le traitement des déchets, le transport terrestre et maritime.

La durée des marchés sera variable en fonction des lots de 3 ans 11 mois (lot n° 2) à 7 ans (lots n° 1, n° 3 et n° 4) avec possibilité de reconduction de 2 fois un an.

La date de démarrage de ce marché est prévu pour février 2018.

5 - *Nombre et intitulé des lots* : Les prestations seront décomposées en quatre (4) lots indépendants :

- lot n° 1 : exploitation du CET de Paihoro ;
- lot n° 2 : exploitation du CRT de Motu Uta ;
- lot n° 3 : transport terrestre sur Tahiti et collecte des bornes à verre de Tahiti et Moorea ;
- lot n° 4 : transport maritime et terrestre entre Moorea et Tahiti.

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché de prestation de service.

6 - *Date prévue pour la publication de l'avis de marché* : juin 2017.

7 - *Informations supplémentaires* : Sans objet.

8 - *Base juridique* : Code des marchés publics applicables aux collectivités locales de la Polynésie française et de leur établissement public, édition du 15 mars 1980

Délibération n° 11-2017 FENUAMA du comité syndical de Fenua Ma du 5 mai 2017.

Le directeur général,
Benoît LAYRLE.

RECEPTION DES ANNONCES
pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française
pour l'année 2017

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi *de la semaine précédente* pour le JOPF du mardi ;
- le mardi *de la semaine en cours* pour le JOPF du vendredi,

SAUF pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
35	Mardi 2 mai	Mercredi 26 avril	Lundi 1 ^{er} mai (Fête du travail)
37	Mardi 9 mai	Mercredi 3 mai	Lundi 8 mai (Victoire 1945)
42	Vendredi 26 mai	Lundi 22 mai	Jeudi 25 mai (Ascension)
45	Mardi 6 juin	Mercredi 31 mai	Lundi 5 juin (Pentecôte)
52	Vendredi 30 juin	Lundi 26 juin	Jeudi 29 juin (Autonomie)
56	Vendredi 14 juillet	Lundi 10 juillet	Vendredi 14 juillet (Fête nationale)
65	Mardi 15 août	Mercredi 9 août	Mardi 15 août (Assomption)
66	Vendredi 18 août	Lundi 14 août	
88	Vendredi 3 novembre	Lundi 30 octobre	Mercredi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
103	Mardi 26 décembre	Mercredi 20 décembre	Lundi 25 décembre (Noël)
01	Mardi 2 janvier	Mercredi 27 décembre	Lundi 1 ^{er} janvier 2018 (Jour de l'an)

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.